

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

134^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 6 février 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

1. **Prime pour l'emploi.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1173).

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

QUESTION PRÉALABLE (p. 1176)

Question préalable de M. Jean-François Mattei : MM. Alain Madelin, Maxime Gremetz, Mme Nicole Bricq, MM. Yves Cochet, Philippe Auberger, Germain Gengenwin. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1180)

M. Gilbert Gantier,

Mme Nicole Bricq,

MM. Philippe Auberger,

Maxime Gremetz,

Pierre Méhaignerie,

Mme Chantal Robin-Rodrigo,

MM. Augustin Bonrepaux,

Yves Cochet,

Jean-Pierre Brard,

Gérard Saumade,

Gérard Bapt.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Maxime Gremetz.

ARTICLE UNIQUE (p. 1194)

Amendement n° 1 corrigé de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget ; M. Pierre Méhaignerie, Mme Nicole Bricq, M. Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n° 2 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Rejet.

EXPLICATION DE VOTE (p. 1199)

M. Charles de Courson.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1200).
3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1200).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures trente.*)

1

PRIME POUR L'EMPLOI

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi (n^{os} 2906, 2916).

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Madame la présidente, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'abord de dire combien je suis ravi de me retrouver devant une assemblée où la qualité est si hautement représentée. (*Sourires.*)

La politique que mène le Gouvernement est, comme vous le savez, une politique économique de l'emploi. En trois ans, un million d'emplois ont été créés. Le retour de l'activité a créé du travail et le travail retrouvé suscite, en retour, de l'activité. Si les baisses d'impôts ont favorisé la consommation et la production, un pouvoir d'achat en hausse et des carnets de commandes remplis contribuent à la croissance. Tout est lié. La baisse de la fiscalité permet l'initiative et l'innovation mais, de son côté, l'économie nouvelle produit des richesses et des recettes qu'il faut savoir partager et bien utiliser.

Ces bons résultats vont-ils se poursuivre ? Je le crois, malgré le ralentissement de l'économie américaine. Ce ralentissement aura, certes, des conséquences sur la croissance des autres pays, mais, compte tenu de la qualité de la situation française, et en particulier aussi bien d'une demande intérieure solide de la consommation que de l'investissement, nous devrions continuer à un rythme de croissance favorable permettant la poursuite de la baisse du chômage avec une inflation maîtrisée. A condition toutefois que nous demeurions vigilants, notamment quant à la maîtrise des dépenses publiques. J'insiste, particulièrement en cette période, sur la nécessité de cette vigilance.

La politique économique de l'emploi ne pourra qu'être renforcée par la plus grande incitation au travail et la meilleure valorisation de celui-ci que va permettre la mesure dont nous discutons aujourd'hui, la prime pour l'emploi.

Oui, ces résultats vont se poursuivre, à condition bien évidemment que chacun ait conscience que rien n'est totalement gagné, que la difficulté sociale est encore plus lourde pour ceux que l'abondance laisse au bord du chemin. C'est pourquoi il ne faut pas cesser de réformer, d'inciter, de faciliter. C'est le rôle de l'Etat partenaire ; c'est la définition même de l'Etat utile. C'est pourquoi je suis heureux de défendre devant le Parlement, avec Mme Parly, le projet de loi créant une prime pour l'emploi.

Il y a un peu plus de huit mois, en mai 2000, nous avons eu dans cet hémicycle un débat d'orientation budgétaire. J'avais été frappé à l'époque par une certaine convergence de vue, du moins sur un point. Chacun des orateurs reconnaissait que le choix de l'emploi, l'intérêt pour l'emploi, la priorité à l'emploi, étaient souvent freinés, voire découragés par les gains trop faibles que procurait, dans un certain nombre de situations, le retour au travail. Ainsi, dans un foyer allocataire du RMI, dont l'un des membres reprend une activité à plein temps rémunérée au SMIC, le gain réel est de quatre francs par heure travaillée ! Il faut alors avoir l'esprit bien étroit ou être bien placide pour ne se poser aucune question sur la réalité de la justice sociale ou sur l'intérêt véritable du renoncement à un revenu de remplacement.

Face à cette difficulté de fond, diverses idées et solutions ont jailli ; c'est la fonction même du débat démocratique.

Ici, on a suggéré une réduction des charges sociales salariales, c'est-à-dire, en vérité, une diminution des cotisations d'assurance retraite, puisque, au niveau du SMIC, le prélèvement social se réduit pratiquement à cela ; suggestion difficile, car l'universalité et le maintien d'un système d'assurance sociale comme la retraite impliquent que chacun y cotise, l'avenir de notre protection sociale n'étant, dans ce domaine, pas assez assuré pour qu'on puisse se passer de cette ressource.

D'autres ont souhaité une hausse du SMIC, soutenant que c'était une voie généreuse, mais en acceptant le principe d'une compensation de cette augmentation par la réduction des charges patronales, sans pour autant résoudre les différents problèmes que pouvait poser cette prise en charge directe ni évidemment pouvoir répondre aux aspirations des travailleurs payés à un niveau juste supérieur au SMIC.

Le Gouvernement vous avait proposé, et la majorité avait adopté, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, ce que nous avons appelé une « ristourne », disons une suppression ou un allègement de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale. Applicable dès janvier 2001, concernant les salariés comme les non-salariés, se traduisant par une augmentation nette et immédiate du revenu, cette mesure devait avoir un effet particulièrement dynamique, attendu par neuf millions de Français, qui aurait bénéficié à l'ensemble de la collectivité. Saisi par cent onze députés et cent neuf sénateurs de l'opposition, le Conseil constitutionnel, le 19 décembre 2000, en a décidé autrement.

Le Gouvernement a accueilli cette décision comme il convenait ; c'est-à-dire en en prenant acte : le contrôle constitutionnel est un fondement de notre démocratie. Pour autant, cette censure nous a surpris. Par une jurisprudence établie, le Conseil constitutionnel avait en effet confirmé auparavant que le principe d'égalité devant l'impôt n'interdisait pas l'octroi d'avantages fiscaux à certaines catégories de contribuables ni la mise en place d'un dispositif ciblé sur certaines catégories de populations, dès lors que ce choix répondait au but fixé par le législateur et n'était pas « manifestement inapproprié ». Dans le cas présent, la rupture d'égalité censurée par le Conseil semblait en adéquation avec l'objectif visé : favoriser la reprise de l'activité et le retour à l'emploi. Quoi qu'il en soit, cette décision s'impose.

Le Gouvernement s'est donc remis aussitôt au travail afin d'offrir, par d'autres modalités, au même nombre de Français des avantages voisins. Le résultat que nous voulons atteindre, c'est-à-dire le maintien ou le retour dans l'emploi, mérite en effet tous les efforts, d'autant plus que la prime pour l'emploi s'inscrit dans un dispositif plus vaste dont les éléments se complètent.

Dans le collectif budgétaire du printemps 2000, vous avez en effet adopté une réforme de la taxe d'habitation qui améliore les mécanismes d'allègement en fonction du revenu, pour mieux tenir compte de la situation de ceux dont les rémunérations sont les plus faibles.

Dans ce même collectif, puis dans la loi de finances pour 2001, vous avez baissé l'impôt sur le revenu, plus fortement pour les tranches les plus basses du barème, et vous avez modifié le système de la décote afin d'atténuer, précisément, le poids de l'impôt pour ceux qui gagnent un peu plus que l'indispensable et auxquels, au regard de l'abondance dans laquelle certains prospèrent, il est parfaitement normal de laisser ce minimum qui améliore leur vie.

Dans la loi contre l'exclusion, vous avez permis que le RMI et les droits qui l'accompagnent soient conservés en même temps qu'un certain niveau de revenu d'activité, afin de ne pas placer nos concitoyens les plus exposés devant des choix impliquant de trop lourds sacrifices.

Enfin, la récente réforme des allocations logement – dont nous avons parlé cet après-midi, lors des questions d'actualité – permet, à partir de cette année, de ne plus pénaliser les petits revenus d'activité par rapport aux bénéficiaires des minima sociaux.

C'est dans cette continuité qu'est née l'idée d'une prime pour l'emploi. Elle ne porte pas atteinte à l'universalité de la CSG. Bénéficiant aux salariés comme aux indépendants, maximale au niveau du SMIC à temps plein puis dégressive jusqu'à 1,4 fois le SMIC, la prime pour l'emploi procurera dès 2001 à près de dix millions de personnes un supplément de rémunération du travail, pour monter en puissance en 2002 et 2003, jusqu'à atteindre un versement annuel de 4 500 francs au niveau du SMIC. Cette prime pour l'emploi pourra être acquise avec un niveau de revenu plus élevé quand la personne concernée a des enfants à charge. Elle sera par ailleurs augmentée à raison de ces mêmes enfants à charge, de même que lorsqu'un seul conjoint travaille dans un couple.

La prime constitue assurément une innovation dans notre système fiscal ; dont il faut reconnaître qu'il est plus habitué à percevoir qu'à restituer. A-t-on, ce faisant, voulu embrasser une théorie économique qui serait illégitime ou suspecte ? Non.

Certains ont soutenu que nous inciterions ainsi les employeurs à ne pas accorder à leurs ouvriers, à leurs employés, les salaires de base, voire les augmentations qu'ils sont légitimement en droit d'attendre. J'en suis étonné. L'existence d'un SMIC, les droits des salariés, l'obligation de la négociation sont des garanties fondamentales que cette disposition ne fera en aucun cas disparaître : elles seront donc appliquées et respectées.

J'ai cru noter aussi que, selon d'autres, cette mesure pourrait entraîner des distorsions dans le salariat, un chef d'entreprise n'accordant pas un avantage salarial au bénéficiaire de la prime et l'accordant à celui qui ne la touche pas. Ce que j'ai dit à l'instant sur l'existence du droit du travail dans notre pays vaut également ici.

Quant à l'Etat, il est suffisamment soucieux des comptes publics pour veiller à ce que le travail soit rémunéré par celui qui l'utilise et non par la collectivité. Enfin, nul, si ce n'est le bénéficiaire lui-même, ne pourra savoir si l'intéressé perçoit ou ne perçoit pas la prime à l'emploi. Il ne s'agit donc pas d'exonérer la richesse de toute solidarité, mais de renforcer cette dernière pour qu'elle profite plus directement à l'emploi.

Une proposition avait été faite par la droite sénatoriale. Il n'y a des différences entre cette proposition et le projet présenté par le Gouvernement. La proposition de la Haute Assemblée était financièrement moins ambitieuse que la nôtre. Par construction, elle confondait en un seul compte les revenus des deux conjoints d'un foyer. En clair, elle risquait, sans doute involontairement, de dissuader un conjoint qui ne travaillerait pas de prendre un emploi. Et notre pays étant ce qu'il est, ce conjoint aurait été le plus souvent une femme. Dans une société où l'égalité professionnelle est encore à parfaire, cette proposition aurait pu la faire reculer. C'est pourquoi, dans le cadre que j'ai esquissé tout à l'heure, la prime pour l'emploi s'adresse distinctement à chaque revenu du travail dans un couple.

Je prendrai un exemple simple. Si le revenu familial du travail est égal à deux fois le SMIC, la mesure n'aura pas la même application selon que ce revenu est le fruit des salaires des deux conjoints travaillant ou bien d'un seul, l'autre restant au foyer. Ainsi, pour un couple où l'un des deux conjoints gagne le double du SMIC et où l'autre ne travaille pas, le niveau et la structure des rémunérations de ce couple ne justifieront pas que la prime pour l'emploi lui soit accordée, même si le projet tient compte d'une autre façon de sa situation puisqu'il prévoit, dans ce cas, qu'une somme forfaitaire sera allouée, tenant compte du fait qu'une personne sur deux dans le foyer ne travaille pas. En revanche, lorsque chaque conjoint du couple travaille et perçoit le SMIC, l'offre de travail du couple étant plus grande, ses contraintes matérielles et financières – transports, garde des enfants – le sont aussi ; ce sont de vraies sujétions pour l'organisation familiale et y faire face représente un coût ; c'est pourquoi la prime pour l'emploi doit aller à chacun des deux salariés du couple. C'est la logique de cette prime et de sa fonction incitative que de l'augmenter lorsque l'on va du non-travail vers le travail, du temps partiel vers le temps plein.

Dans ce projet de loi qui comporte un seul article, les fondations sont posées pour 2001, et nous ajusterons si nécessaire pour 2002 dans le prochain projet de loi de finances. Les effets concrets seront les suivants : un smicard célibataire touchera cette année 1 500 francs, 3 000 francs l'an prochain et 4 500 francs en 2003, cependant qu'un couple de smicards avec deux enfants percevra à cet horizon 9 400 francs de plus. Cela nous paraît juste et efficace. Je parle de fondations parce que,

si le travail est, depuis si longtemps, le socle d'une société, ce n'est pas seulement pour le revenu qu'il procure, mais aussi parce qu'il socialise les individus, leur donne une place, des droits et un statut. En agissant sur les leviers économiques du pays, nous pouvons contribuer à améliorer la donne sociale, ce qui n'est neutre ni en termes d'intégration ou de sécurité, ni en termes d'aménagement du territoire et de croissance, ni en termes de finances publiques.

La politique économique de l'emploi, je le disais au début de mon propos, est un tout. C'est au nom de cette priorité que je vous demande, au nom du Gouvernement, d'adopter ce projet de loi qui crée la prime pour l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État au budget, mes chers collègues, il est rare de voir l'Assemblée nationale être saisie en urgence dès le mois de janvier d'un dispositif à caractère fiscal s'appliquant à l'impôt sur le revenu qui sera liquidé au cours de la même année. Le caractère très inhabituel de ce calendrier résulte de la décision du Conseil constitutionnel qui, même si elle a pu surprendre dans son argumentation juridique, s'impose à nous.

Parmi les différentes hypothèses encore envisageables à la suite de cette décision et susceptibles tant de favoriser la lutte – ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre – contre ce qu'il est convenu d'appeler les « trappes à inactivité » que de préserver l'équilibre du plan triennal de baisse des prélèvements obligatoires en faveur des ménages présenté à la fin du mois d'août dernier, le Gouvernement a indéniablement choisi une solution opportune, à plusieurs points de vue.

D'une part, le dispositif de la prime pour l'emploi permet de préserver une progression des revenus d'activité et du pouvoir d'achat en faveur des foyers modestes, progression qui avait pu être anticipée par les bénéficiaires de la mesure annulée et que la censure du Conseil constitutionnel est venue temporairement contrarier. Cette progression est en effet précieuse pour étayer tant la fermeté de la demande interne, par le biais de la consommation, que la reprise de l'emploi à un moment où l'on constate des goulets d'étranglement dans certains secteurs économiques.

D'autre part, la solution retenue présente également deux autres avantages : elle n'interfère pas avec la question difficile du financement des retraites et elle ne remet pas en cause l'échelle des salaires versés par les entreprises, ce qui évite la critique relative à la création d'un contexte favorisant les tensions inflationnistes.

Ainsi, dans l'ensemble, le dispositif de la prime à l'emploi ne peut que renforcer la confiance des ménages et l'autonomie de la croissance française, ce qui est essentiel dans une période où les incertitudes sur l'ampleur et la durée du ralentissement de la croissance américaine obscurcissent quelque peu les perspectives d'évolution des principales économies.

La prime pour l'emploi, que l'article unique du projet de loi qui nous est soumis tend à créer, constitue un dispositif très spécifique.

Le texte du projet de loi qualifie ce dispositif de « droit à récupération fiscale », imputable sur l'impôt sur le revenu et donnant lieu à versement, c'est-à-dire à restitution, pour les personnes non imposables et les foyers dont la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure au montant de la prime. La nature fiscale de la mesure est confirmée par son insertion à l'article 200 *sexies* du code général des impôts.

De même que la mesure annulée, la prime devrait faire l'objet d'une mise en œuvre progressive sur trois ans, par tiers, entre 2001 et 2003, mais le dispositif qui nous est soumis aujourd'hui n'a vocation à s'appliquer qu'à la seule année 2001. Des ajustements seront donc possibles si nous en éprouvons la nécessité.

La prime pour l'emploi présente les caractéristiques suivantes.

Son champ est très semblable à celui de la ristourne de la CSG et de la CRDS. La prime concerne en effet les personnes percevant un revenu d'activité inférieur à 1,4 SMIC, soit un revenu déclaré égal à 96 016 francs. Le droit au bénéfice de la prime est individuel. Dans le cas des couples dont les deux membres travaillent, ce sont ainsi deux primes qu'il est prévu d'attribuer. Seuls les revenus d'activités professionnelles sont pris en compte, ce qui exclut essentiellement les revenus de remplacement versés aux personnes privées d'emploi et les retraites, ainsi que, ce qui est plus marginal, les revenus des activités exercées à titre non professionnel.

En réponse aux observations du Conseil constitutionnel sur la ristourne de la CSG et de la CRDS, plusieurs mécanismes sont prévus pour prendre en considération l'ensemble des revenus du foyer, notamment les revenus du conjoint, et pour tenir compte des charges de famille.

En premier lieu, la prime n'est attribuée que sous condition de ressources. Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 1,54 SMIC, soit 76 000 francs, pour un célibataire et 3,08 SMIC, soit 152 000 francs, pour un couple, ce qui représente 10 % de plus que la borne supérieure du champ d'application de la prime et permettra aux titulaires de revenus d'activité modestes de continuer à bénéficier de la prime même s'ils ont quelques revenus complémentaires, tout en excluant les foyers plus aisés dont l'un des membres est titulaire d'un faible revenu d'activité. Des majorations de plafond sont prévues pour les enfants à charge, à raison d'un revenu fiscal de référence de 21 000 francs, soit 0,4 SMIC environ, par demi-part.

En deuxième lieu, une majoration forfaitaire de 500 francs est prévue en faveur des couples monoactifs ; cette majoration y est même maintenue au-delà de 1,4 SMIC, jusqu'à 2,1 SMIC, soit un revenu déclaré de 146 257 francs. Cela permet de rapprocher le régime des couples dont un seul membre travaille de celui applicable aux couples biactifs. Les couples mariés dont les deux membres travaillent bénéficient de la prime jusqu'à 2,8 SMIC au maximum, à raison de 2 fois 1,4 SMIC.

En troisième lieu, une majoration de 200 francs par enfant à charge est également prévue ; elle est portée à 400 francs pour le premier enfant à charge des parents isolés.

Par ailleurs, il faut signaler que la prime ne sera pas versée aux titulaires de revenus d'activité inférieurs à 0,3 SMIC, soit un revenu déclaré de 20 575 francs, et que le projet prévoit un montant minimum de 160 francs pour la prime.

Comme le montant de l'enveloppe prévue pour la prime est le même que celui antérieurement prévu pour le dispositif annulé, à raison de 8,5 milliards de francs, le dispositif de la prime est, il est vrai, compte tenu de ces aménagements, globalement moins avantageux que la mesure annulée pour les célibataires et les foyers sans enfants, mais, en revanche, plus avantageux pour les parents isolés et les couples dont un seul membre travaille lorsqu'ils ont des enfants à charge.

En ce qui concerne le montant de la prime, il faut préciser que la prime proprement dite, c'est-à-dire hors majoration, doit représenter en 2001 2,2 % du revenu d'activité jusqu'au niveau du SMIC, après conversion du revenu en équivalent temps plein, puis diminuer progressivement, sous réserve du montant minimum de 160 francs, avant de s'annuler pour un revenu égal à 1,4 SMIC.

La prime devrait ainsi s'élever en 2001 à 1 500 francs par an pour une personne rémunérée au SMIC dans le cadre d'un emploi à temps plein. Par comparaison, le montant de la ristourne de CSG et de CRDS était de 2 079 francs pour la première année.

La prime devrait être en 2001 de 750 francs pour un emploi exercé à mi-temps et rémunéré au SMIC et également pour un emploi à plein temps rémunéré par un revenu égal à 1,2 SMIC. Ces montants devraient doubler en 2002 et tripler en 2003.

En ce qui concerne les effets d'ensemble de la prime, elle devrait concerner près de 10 millions de personnes et environ 8 millions de foyers fiscaux, bénéficier dans 70 % des cas à des foyers non imposables et dans 30 % des cas à des foyers imposables. En 2001, elle serait supérieure à 1 000 francs sur l'année pour cinq millions de foyers fiscaux et à 2 000 francs pour 600 000 foyers fiscaux. Elle bénéficierait dans 60 % des cas à des parents isolés, dans 20 % des cas à des couples monoactifs et dans 20 % des cas à des couples biactifs, enfin, dans près de la moitié des cas, à des personnes âgées de moins de trente-cinq ans.

Dans l'ensemble, on doit considérer que le dispositif qu'il nous est proposé d'adopter atteint son objectif, qui est clairement affirmé dans le texte même du projet de loi, à savoir le retour à l'emploi et le maintien de l'activité. Le montant de la prime, avant prise en compte des éventuelles majorations pour charges de famille, est d'autant plus élevé que le salaire horaire est proche du SMIC, c'est-à-dire modeste, et que la durée d'activité est proche du plein temps.

On doit signaler une certaine complexité du dispositif, mais elle est inévitable dès lors que le Conseil constitutionnel a jugé que la solution la plus simple, celle d'une modulation de la CSG et de la CRDS, n'était pas juridiquement possible.

Néanmoins, cet élément n'est pas dirimant dès lors que les incidences de la prime sont correctement anticipées par ses bénéficiaires et que la mise en place du dispositif se traduit uniquement par un léger renforcement des obligations déclaratives des contribuables, puisque le montant de la prime sera calculé par l'administration fiscale sur la base de la déclaration annuelle de revenus, ce qui renforcera d'ailleurs le caractère obligatoire de celle-ci.

En outre, le fait que le dispositif prévu ait vocation à s'appliquer à la seule année 2001 et à faire éventuellement l'objet de modifications pour 2002 et 2003 devrait permettre, si le besoin s'en faisait sentir, de procéder ultérieurement aux ajustements que le Gouvernement ou le Parlement jugeraient nécessaires au fonctionnement d'un

mécanisme éminemment novateur dans notre droit fiscal et dont il importera de bien suivre l'ensemble des changements économiques et sociaux qu'il ne manquera pas d'entraîner.

Le dispositif proposé par le Gouvernement apparaît opportun. Il convient par conséquent de l'adopter, comme vous le propose, mes chers collègues, la commission des finances qui, suivant l'avis de son rapporteur général, a adopté sans modification l'article unique du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Question préalable

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants, une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Gérard Bapt. M. Madelin ne s'exprime pas au nom de toute l'opposition ?

M. Alain Madelin. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat au budget, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut dire merci au Conseil constitutionnel ! *(Exclamations et sur les bancs du groupe socialiste.)* Sans lui, nous n'aurions pas ce projet, sans lui, nous n'aurions pas ce débat !

Ce projet est en effet le fruit du hasard et de la nécessité.

Le hasard, c'est l'heureux concours de circonstances qui a vu une mesure clé de votre réforme fiscale, à savoir une ristourne de CSG au profit de neuf millions de titulaires de bas salaires, annulée à bon droit par le Conseil constitutionnel pour cause de rupture du principe d'égalité.

La nécessité, c'est l'urgence dans laquelle vous étiez d'élaborer un mécanisme de substitution. Certes, vous auriez pu suivre le chemin que beaucoup vous suggéraient à gauche, la voie de la facilité : une augmentation artificielle du SMIC. Vous avez hésité. Mais, au terme d'un vrai psychodrame idéologique au sein de votre majorité plurielle,...

M. Gérard Bapt. Pas du tout !

M. Alain Madelin. ... vous avez finalement choisi une autre direction, à mes yeux bien meilleure : celle du crédit d'impôt.

Je mesure, croyez-le bien, ce qu'un tel choix représente pour vous. Car il est vrai que, pour vous, le crédit d'impôt souffre d'un péché originel : c'est une idée libérale, conçue et proposée dans les années 60 par Milton Friedman...

Mme Nicole Bricq. Quel ringard vous faites !

M. Alain Madelin. ... et les économistes de l'école de Chicago.

M. Gérard Bapt. Et reprise par M. Tobin !

M. Alain Madelin. Cette idée a été mise en œuvre aux Etats-Unis par l'administration Reagan avec l'*earned income tax credit*, au Royaume-Uni par John Major puis, il est vrai, par Tony Blair avec le *working family tax credit*, et tout récemment en Belgique, pays qui nous est proche par son système social et fiscal, par le gouvernement libéral de Guy Verofstadt.

En France, ce sont aussi les libéraux qui, depuis longtemps, proposent d'instaurer un impôt négatif à la française sous la forme d'un revenu familial garanti...

M. Yves Cochet. Trop drôle !

M. Alain Madelin. ... que je détaillerai dans quelques instants.

Mme Nicole Bricq. Pitié !

M. Alain Madelin. Il n'était sans doute pas simple pour vous d'emprunter une mesure au programme de ma formation politique plutôt qu'à celui de la majorité plurielle. Cela étant, afin de ne pas compliquer votre tâche et de ne pas briser votre évolution, j'accepte volontiers de dire qu'aujourd'hui le crédit d'impôt n'est plus une question idéologique.

Je crois d'ailleurs que, lorsqu'on appartient à un gouvernement qui, comme le Premier ministre aime à le répéter, « dit ce qu'il fait et fait ce qu'il dit », il faut avoir le courage d'appeler un chat un chat et un crédit d'impôt un crédit d'impôt,...

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Alain Madelin. ... même si je comprends l'embarras pudique ou la pudeur embarrassée qui vous a poussés à baptiser votre dispositif « prime pour l'emploi », à moins qu'il ne faille discerner là une habileté puisque 10 millions de Français recevront en fin d'année un « chèque Jospin » dont vous espérez sans doute, sans oser l'avouer, qu'il sera du meilleur effet électoral.

M. Gérard Bapt. Grâce à vous !

M. René Mangin. Il faudrait savoir : c'est bien ou c'est pas bien ?

M. Alain Madelin. Sachez que je mesure aussi tous les efforts que beaucoup déploient aujourd'hui pour tenter d'inscrire le crédit d'impôt ou l'impôt négatif dans le patrimoine génétique de la gauche.

A l'occasion de cette recherche des pères inconnus, j'ai appris avec intérêt hier qu'Antonio Negri, célèbre gauchiste italien, avait, depuis sa prison, participé à la conception de l'impôt négatif et qu'avant la chute du mur de Berlin on en trouvait même la trace chez un socialiste polonais.

Comme le dit plus prosaïquement votre ami Michel Rocard, « la vraie gauche, elle prend les idées où elle peut ».

Mais, je le répète, pour ne pas compliquer votre tâche, j'accepte volontiers de dire que l'impôt négatif n'est plus aujourd'hui une idée libérale partisane. En échange, cependant, je vous demande de ne plus jamais oser reprendre la caricature que vous faites trop souvent des libéraux, en leur prêtant je ne sais quelle indifférence à la question sociale.

C'est faux, et vous en administrez aujourd'hui la preuve au moment où pour engager un nouveau progrès social et esquisser une réforme moderne de notre solidarité sociale, vous voici contraints d'emprunter au programme de ma formation politique !

Il est vrai que le crédit d'impôt est une idée qui, depuis longtemps, fait son chemin.

Je me souviens du tollé qui avait accompagné mes propos lorsque, il y a quelques années, j'avais dénoncé comme un désordre social le fait que les revenus de l'assistance et ceux du travail pourraient dans certains cas devenir équivalents. Je citais l'exemple de deux familles vivant sur le même palier d'une HLM : « Dans l'une, le

père part travailler tôt le matin, rentre tard le soir pour toucher un SMIC. Dans l'autre entre le RMI et les diverses allocations, on perçoit pratiquement le même revenu sans travailler. Il y a là la source d'un double découragement : celui de ceux qui travaillent et celui de ceux qui s'installent dans l'assistance. »

Depuis, de nombreux rapports sont venus conforter ce constat, et l'on a fini par ouvrir les yeux sur le phénomène de « trappe à pauvreté », de « trappe à inactivité », qui selon l'INSEE touche encore plus de quatre millions de personnes en France.

Oui, nos systèmes de protection sociale enferment trop de nos compatriotes dans de véritables trappes à pauvreté et à chômage !

Le coût du travail au niveau du salaire minimum, lorsqu'il dépasse la productivité du travail peu qualifié, dissuade les employeurs d'embaucher, et les principales victimes sont précisément les plus nécessiteux : les chômeurs de longue durée, les travailleurs peu qualifiés, que l'on enferme dans l'exclusion et la pauvreté, tandis que les minima sociaux dissuadent trop souvent leurs titulaires de rechercher un emploi. A quoi bon travailler si c'est pour gagner à peine plus que lorsqu'on ne travaille pas ?

« En France, votre système d'aide sociale consiste à mettre les pauvres dans une bouteille et à bien visser le bouchon pour qu'ils ne s'échappent pas. »

Ce jugement sévère est celui de Muhammad Yunus, le célèbre économiste du Bangladesh, connu dans le monde entier pour son action contre la pauvreté. Et celui que l'on a surnommé le « banquier des pauvres » de poursuivre : « La pauvreté n'est pas créée par les pauvres mais par le système. C'est à lui qu'il faut d'abord s'attaquer. »

De nombreux rapports sont venus appuyer ce constat : celui de l'OCDE, qui a dénoncé les trappes à chômage ; celui du Plan, qui a dressé un sévère réquisitoire contre le caractère à la fois « illisible » et « imprévisible » de notre protection sociale, avec des plafonds de ressources différents d'une prestation à l'autre, une prise en compte inégale des situations familiales, des effets de seuil, et j'en passe.

Le Conseil d'analyse économique, votre conseil d'analyse économique, s'est prononcé à deux reprises en faveur de ce qu'il appelle « le système idéal de l'impôt négatif », qui consiste à fixer un revenu familial de base : au-dessus vous payez des impôts, au-dessous c'est l'administration fiscale qui vous verse une allocation compensatrice, l'impôt négatif, dans des conditions incitatrices à la reprise d'un travail.

Ayant fait pour ma part ce constat depuis longtemps, je propose depuis longtemps aussi la création d'un revenu familial garanti, inspiré de l'idée de l'impôt négatif, adapté à la réalité française.

Défendre l'introduction en France du système de l'impôt négatif n'équivaut pas, bien entendu, à défendre le système anglo-saxon ou à recommander qu'on le copie. Ce que je propose, c'est un revenu familial garanti, qui constitue un vrai filet de sécurité pour tous les Français et permette, par une allocation dégressive, jusqu'à un certain seuil, de compléter la feuille de paie, favorisant ainsi chaque fois que c'est possible la reprise du travail pour celles et ceux qui sont enfermés dans l'assistance.

Il s'agit d'importer l'esprit de l'impôt négatif, mais en adaptant ses modalités à une situation française caractérisée à la fois par l'existence de huit ou neuf minima sociaux et d'un salaire minimum.

Créer un impôt négatif à la française, c'est assurer à tout citoyen le droit à un revenu familial garanti, clairement identifié, calculé en fonction de la composition de son foyer familial : un revenu minimum en cas d'inactivité, par exemple au niveau de notre actuel RMI, et un revenu familial garanti jusqu'à un certain plafond en cas de reprise d'activité - travail salarié, à temps plein ou partiel, travail indépendant - au moyen d'un complément de revenu dégressif.

Une telle réforme ne peut pas vivre isolément, se surajouter à notre maquis d'aides sociales ou à notre fiscalité biscornue. Elle ne peut être improvisée, bricolée, comme le dispositif que vous nous proposez aujourd'hui, car elle s'inscrit nécessairement dans un projet plus vaste de refondation fiscale et sociale.

Le revenu familial garanti tel que je le propose passe par une remise à plat de notre système d'aide sociale : il permettrait d'instituer un revenu minimum de base, servi par l'administration fiscale au nom de la solidarité nationale, et ayant vocation à se substituer de façon plus simple, plus claire, plus transparente, plus équitable, à nos minima sociaux.

Le revenu familial garanti doit aussi s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale de l'impôt sur le revenu, allégé et simplifié, mais ce n'est pas le moment d'en parler ici.

D'une part, la CSG et l'impôt sur le revenu fusionneraient. En effet, un tel revenu familial, pour qu'il puisse jouer pleinement le rôle de crédit d'impôt favorisant la reprise du travail, doit s'inscrire dans une réforme de l'impôt sur le revenu qui ferait de la CSG, payée par tous les Français et déjà reconnue comme un impôt par le Conseil constitutionnel, la première tranche proportionnelle d'un impôt sur le revenu réformé, allégé, simplifié.

D'autre part, serait instituée une retenue à la source, c'est-à-dire que l'impôt serait prélevé plus simplement, en phase avec le moment de la perception des revenus, ce qui permettrait des économies d'emplois susceptibles d'être déployés vers d'autres tâches.

Cela permettrait en outre que les prestations liées à la solidarité soient gérées par l'administration fiscale, donnant ainsi au citoyen la possibilité de mesurer exactement ce qu'il reçoit de la solidarité nationale.

Ainsi, la feuille de paie comporterait jusqu'à un certain seuil de revenu familial, qui tiendrait compte de la composition et de la taille de la famille, un crédit d'impôt ou un complément de revenu qui viendrait s'ajouter au salaire. Au-delà de ce seuil, un prélèvement fiscal serait directement retenu à la source sur la feuille de paie, on ne peut faire plus clair ni plus simple.

J'ajoute qu'un tel dispositif serait l'occasion d'une « feuille de paie vérité » faisant apparaître le salaire complet par la réintégration des cotisations dites patronales, qui constituent à mes yeux un salaire indirect, propriété des salariés.

Il serait aussi l'occasion de clarifier enfin nos cotisations sociales afin de mieux distinguer, comme on le propose souvent sans jamais le faire, ce qui relève de la solidarité nationale, et donc de l'impôt - les allocations familiales, une part de l'assurance maladie - et ce qui relève de l'assurance, et donc de la cotisation : chômage, vieillesse, une partie de l'assurance maladie, accidents du travail.

Si nous voulions aller plus loin dans notre exigence sociale de réintégrer dans la société celles et ceux de nos compatriotes qui sont encore exclus du travail, nous

pourrions aussi utiliser le revenu familial garanti pour accompagner la création d'emplois pour des métiers peu qualifiés dans des secteurs à faible valeur ajoutée, essentiellement dans le domaine des services.

Une étude du CNRS l'a confirmé, et le récent livre de Roger Fauroux *Notre Etat*, vient de le rappeler, le secteur du commerce, de l'hôtellerie du tourisme et de la restauration connaît dans notre pays un déficit de cinq millions d'emplois par rapport aux États-Unis en raison du coût du travail.

M. Gilbert Gantier. Eh oui !

M. Alain Madelin. Quel gâchis quand nous voyons dans le même temps des millions de personnes enfermées dans des minima sociaux et exclues du travail !

Pour favoriser la création d'activités nouvelles dans certains secteurs des services - l'hôtellerie, la restauration, le commerce de proximité, les emplois à domicile - nous pourrions utilement expérimenter, par voie de convention, un revenu familial d'activité garanti pour un travail salarié à temps partiel ou à temps choisi, ou pour un travail indépendant lié à un résultat, rémunéré dans le cadre d'un contrat spécifique et non plus d'un contrat salarial classique.

Je crois avoir décrit les nombreux avantages d'un vrai système de crédit d'impôt, que j'ai appelé le revenu familial garanti. Néanmoins, je n'ignore pas, bien sûr, les quelques effets secondaires que certains redoutent.

Première crainte : ne va-t-on pas encourager les employeurs à baisser les salaires ?

Il me serait facile de faire remarquer que tel est déjà le cas avec les effets de seuil des baisses de charges sociales accumulées au fil des ans et qui ont conduit à une « smicardisation » de la société française que j'ai pour ma part toujours dénoncée. Mais en réalité, et l'existence d'un salaire minimum et les perspectives de retour au plein emploi sont là pour conjurer ce risque.

Deuxième crainte : le crédit d'impôt ne va-t-il pas favoriser à l'excès le travail à temps partiel ? N'oublions pas d'abord que, pour les trois quarts des RMistes, le chemin vers l'emploi passe par le temps partiel. Ensuite, compte tenu du retard que nous avons en France par rapport à d'autres pays en matière de temps partiel, je ne crois pas à ce risque aujourd'hui. Enfin, dans un contexte de retour au plein emploi, le temps partiel s'annonce pour l'avenir moins subi - comme il l'est encore trop souvent - que choisi.

Troisième crainte qui s'applique au projet que je viens d'évoquer et peut-être plus encore au vôtre : donner une subvention publique au travail mal payé pour le rendre plus attrayant, n'est-ce pas prendre le risque de désorganiser les marchés du travail ? Ce risque existe. Mais, après tout, c'est celui de toutes les aides à l'emploi et de toutes les baisses artificielles de charges sociales.

La sagesse veut cependant qu'au fil du temps et du retour au plein emploi, nous atténuions cette aide publique pour permettre au marché du travail redynamisé de fonctionner plus librement et d'offrir de vraies perspectives de revenus qui n'aient plus besoin de soutien public.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : le revenu familial garanti que je propose, même s'il n'est pas exempt de tout reproche, est un système plus clair, plus lisible, plus transparent et plus juste, qui minimise les distorsions et les effets pervers par rapport au système actuel.

Après avoir esquissé les traits de ce qui serait à mes yeux une vraie réforme, j'en viens plus brièvement à votre projet.

Sans doute faites-vous un pas en avant dans la bonne direction, mais vous passez à côté d'une bonne idée. Votre « prime pour l'emploi » n'est pas une réforme, c'est un replâtrage, un bricolage imposé par l'urgence d'une solution de rechange à la ristourne de la CSG justement condamnée par le Conseil constitutionnel. La voie que vous choisissez n'est pas celle d'un vrai crédit d'impôt, mais celle – sans doute plus électorale – d'une prime au SMIC, quand il eût été plus judicieux de favoriser aussi, et peut-être d'abord, le retour à l'emploi des RMIstes. Car, comme l'a noté un de vos économistes jugeant votre projet, Roger Godino, « un RMIste a qui l'on proposera un emploi de smicard à temps partiel aura encore intérêt à le refuser ».

Faute de s'inscrire dans une vision d'ensemble, dans une refondation sociale et fiscale, votre projet passe à côté d'une vraie réforme. Et ces demi-mesures ne peuvent que conduire au vrai ratage d'une bonne idée, c'est ce que pensent beaucoup de vos amis.

Je sais bien que, comme souvent en matière de réforme, il est difficile aux convertis de la dernière heure de mettre en œuvre des mesures empruntées à d'autres et qui ne sont pas portées par une conviction, une vision étayée depuis longtemps. Et demander à un gouvernement socialiste d'instituer aujourd'hui un véritable impôt négatif à la française, c'est un peu comme demander à un chat d'aboyer, pour reprendre la formule de Milton Friedman, le père de l'impôt négatif.

Alors, un peu de courage et encore un effort.

Encore un effort pour proposer à tous les Français un vrai filet de protection sociale, plus clair, plus lisible, plus égalitaire, qui permette aux exclus de sortir de la pauvreté, qui accompagne leur retour à l'emploi, qui libère le potentiel de création d'emplois peu qualifiés.

J'espère que tous ces arguments vous auront convaincus. J'espère que vous serez sensibles aussi à l'appel du Président de la République, qui vous a invités à améliorer votre projet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. C'est à M. Auberger qu'il faut le dire !

M. Alain Madelin. A défaut de nous écouter, nous, écoutez au moins ceux qui, dans vos rangs, vous invitent à l'audace, tel Michel Rocard qui vous disait il y a quelques jours : « crédit d'impôt : pas de timidité, camarades ! »

Pour vous donner le temps de l'imagination et de l'audace, pour vous permettre de présenter une vraie réforme, je propose donc à l'Assemblée de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé lumineux de M. Madelin sur des propositions tout à fait libérales déjà bien connues. Il est convaincu, je crois, qu'il est près de réaliser son rêve.

Mais la proposition du Gouvernement, même si elle ne nous agréé pas pleinement, ne peut pas être considérée comme il l'a fait. En tout cas, puisqu'elle ne lui convient

pas pleinement non plus et qu'il estime nécessaire un grand débat, je propose de repousser la question préalable car, sinon, il n'y aurait pas de débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour le groupe socialiste.

Mme Nicole Bricq. Nous avons assisté à un habile détournement de procédure puisque M. Madelin nous a vanté en réalité les mérites de son programme. Mais, après tout, s'il a utilisé à cette fin la tribune de l'Assemblée nationale, grand bien lui fasse !

M. Philippe Auberger. C'est le jeu de la démocratie !

Mme Nicole Bricq. Il a essayé de nous démontrer que le Gouvernement, en proposant une prime pour l'emploi, avait puisé dans le programme libéral. Il aura quand même du mal à nous convaincre que la lutte contre les inégalités et les disparités dans les revenus d'activité est inscrite dans ce programme-là.

Du reste, monsieur Madelin, vous devriez être au courant des débats qui ont animé la majorité plurielle et qui ne sont pas récents. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une conversion précipitée, d'un replâtrage c'est que vous n'avez pas suivi les débats antérieurs qui ont conduit à certains arbitrages.

M. Philippe Auberger. Ils étaient parfois tellement confus !

Mme Nicole Bricq. Sinon, vous sauriez que la mesure qui nous est proposée aujourd'hui a été pensée et mûrie.

Au-delà de la motion de procédure que vous avez présentée, nous avons des divergences fondamentales. Vous n'avez pas dit un mot de la responsabilité sociale des entreprises, pas un mot des mesures qui relèvent de la volonté publique, notamment le SMIC. En réalité, vous avez essayé de maquiller votre pensée sans trop y arriver ; vous n'avez pas fait preuve d'une parfaite honnêteté intellectuelle.

Vous nous invitez à l'audace, mais où est la vôtre par rapport aux thèses libérales que vous défendez ? Vous n'allez pas au bout de votre raisonnement. Nous n'avons pas du tout le même et c'est pourquoi nous proposons cette prime pour l'emploi.

Sans doute reprendrons-nous dans le cours de la discussion le débat sémantique que vous avez évoqué, comme nous reviendrons sur les interactions entre les pensées économiques libérales et keynésiennes.

Mais votre question préalable n'avait pas de sens et nous la repousserons, car nous voulons voter cette mesure qui permettra aux salariés les plus faiblement rémunérés et à tous les travailleurs indépendants disposant de petits revenus d'activité de voir progresser leur pouvoir d'achat, ce qui consolidera la croissance et favorisera le retour à l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Cochet, pour le groupe RCV.

M. Yves Cochet. Supposons un instant que le revenu familial garanti de M. Madelin soit instauré en France. Tel qu'il l'a présenté, cela aurait deux conséquences immédiates que nous rejetons.

La première, que souligne l'emploi du mot « familial », c'est une très forte incitation à exclure les femmes du marché du travail et à les faire retourner à la maison. Il s'agit d'une mesure sexiste.

M. Alain Madelin. Au contraire !

M. Yves Cochet. La seconde conséquence, c'est que les salaires échapperaient à toute règle : dépendant essentiellement de la loi de l'offre et de la demande, ils seraient affectés d'une tendance fâcheuse à la baisse. Ce ne serait pas l'audace attendue du XXI^e siècle. Cela nous ramènerait, hélas, aux pires moments de la Grande-Bretagne, avec les *poor laws*, et l'exclusion des travailleurs dans les *workhouses*, l'institution en quelque sorte d'une hérédité de la misère. Nous ne sommes plus, heureusement, à l'époque de Charles Dickens, mais relisez-le pour votre profit, monsieur Madelin !

Quant à nous, nous ne voterons pas la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Auberger pour le groupe RPR.

M. Philippe Auberger. La « prime pour l'emploi » qui nous est proposée porte un nom, assez impropre, il faut le dire, mais elle va dans le bon sens, celui des mesures que nous appelions de nos vœux lors de l'examen de la loi de finances. Incontestablement, elle constitue une incitation à la reprise d'un emploi, apportant ainsi une réponse au problème préoccupant de la trappe à inactivité justement évoquée par M. Madelin, d'où il faut aider nombre de nos concitoyens à sortir.

Néanmoins, cette prime à l'emploi comporte deux faiblesses qui rendent inopérant le remède.

La première, c'est qu'elle va incontestablement peser sur l'évolution des salaires les plus faibles.

M. Maxime Gremetz. Et c'est vous qui dites ça ?

M. Philippe Auberger. La seconde, c'est qu'elle ne va pas inciter les couples à rechercher deux sources de revenus. Je démontrerai dans la discussion générale que l'incitation au deuxième salaire est vraiment très faible.

Pour sortir de cette difficulté, il y a une seule solution,...

M. Maxime Gremetz. La révolution ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. ... celle que M. Madelin a suggérée, à savoir une réforme fiscale d'ensemble, une réforme fiscale utile dans une année qui se doit d'être utile. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Le téléphone a fonctionné, on dirait !

M. Philippe Auberger. On est loin de cette réforme fiscale ; c'est pourquoi le groupe RPR votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe UDF.

M. Germain Gengenwin. Le groupe UDF votera la question préalable, car Alain Madelin a eu raison de dénoncer l'aspect de repêchage d'une mesure qu'on a voulu appeler « prime pour l'emploi » mais qui est en réalité un crédit d'impôt, terme que l'on n'ose pas utiliser.

J'ajouterai une raison supplémentaire qui tient à l'application pratique de cette mesure, à son aspect administratif. Combien de fonctionnaires faudra-t-il, monsieur le ministre, pour envoyer quelque 9 millions de chèques-lettres ? De ce point de vue, c'est effectivement une prime

à l'emploi que vous instituez, car il faudra créer des centaines d'emplois pour réaliser cette opération prévue pour plusieurs années.

Mais appelons les choses par leur nom : c'est un crédit d'impôt que vous instaurez. Et c'est d'abord à cause de ce manque de clarté dans l'expression que l'UDF votera la question préalable.

Mme la présidente. Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après la sanction du Conseil constitutionnel frappant le remboursement de la contribution sociale généralisée, le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'examiner un projet de loi portant création de ce qu'il a appelé une « prime pour l'emploi ».

Ce texte a été manifestement préparé dans l'urgence, pour pallier l'échec du Gouvernement et trouver une solution de rechange à une disposition justement déclarée contraire à la Constitution. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, que nous avons dit dès la discussion budgétaire que cette disposition nous paraissait inconstitutionnelle. L'opposition avait même formulé des contre-propositions à la ristourne de la CSG, que la majorité plurielle a récusées.

Le groupe Démocratie libérale, pour sa part, avait suggéré, lors de la discussion de la loi de finances pour 2001, l'instauration d'un abattement des charges sociales sur les salaires. Une telle mesure aurait eu l'avantage de ne générer aucun effet de seuil et de créer une véritable incitation à la reprise du travail, vous ne l'avez pas retenue.

Le Sénat, de son côté, avait proposé la création d'un crédit d'impôt que vous avez, là encore, refusée, avant de vous faire sanctionner par le Conseil constitutionnel, décision à la suite de laquelle il vous a fallu, en l'espace de quelques jours à peine, reconsidérer cette question essentielle pour les familles les plus modestes.

Après avoir savamment entretenu une hésitation médiatique entre l'augmentation du SMIC et le crédit d'impôt, le Gouvernement s'est résigné à adopter une solution dont les origines libérales effraient encore, nous venons de le constater, sur certains bancs. L'idée de crédit d'impôt vous fait tellement horreur que vous avez préféré employer un autre terme.

Hélas, le dispositif qu'on nous propose n'est qu'une version honteuse d'un véritable impôt négatif, et le Gouvernement semble désormais passé maître dans l'art de prendre de bonnes idées pour en faire de mauvais projets de loi.

Parmi les raisons qui ont converti Lionel Jospin à ce système, il ne fait guère de doute que la perspective de distribuer neuf millions de chèques du Trésor public à quelques semaines des échéances électorales de 2002 a pesé lourd dans la balance, mais ceci est un autre débat.

En allant puiser chez les libéraux le principe de l'impôt négatif, le Gouvernement a accouché dans l'urgence d'un texte en demi-teinte qui, malheureusement, ne résout pas les véritables problèmes. En effet, l'intérêt d'un impôt

négalif est de lutter contre les « trappes à pauvreté » qu'engendre la superposition de plusieurs minima sociaux et d'un système fiscal compliqué. La reprise d'un travail est découragée lorsqu'elle n'entraîne qu'une faible augmentation de revenu et même, dans certains cas limites, une baisse. Ainsi enferme-t-on des familles entières dans la dépendance, voire, ce qui est plus grave encore, dans la transmission d'une culture d'assistance de génération en génération.

Précisément, sur ce point, votre texte ne résout rien. Si la prime pour l'emploi procède de la logique d'un impôt négatif, elle n'en a pas toute la plénitude, et Alain Madelin l'a bien montré. La mise en place d'un impôt négatif ne peut en effet se concevoir sans une mise à plat de notre système fiscal, dont nous savons qu'il est, hélas ! complètement vermoulu et tout à fait dépassé. Telle qu'elle est conçue, la prime pour l'emploi n'aura donc qu'un rôle marginal dans la lutte contre les trappes à pauvreté dans lesquelles trop de familles sont aujourd'hui enfermées.

Il faut également souligner les incohérences de ce texte en ce qui concerne les foyers où une seule personne travaille. Ceux-ci recevront en effet une prime inférieure à celle que percevront les foyers où deux personnes travaillent, alors que leurs revenus peuvent être inférieurs. Par exemple, un couple avec trois enfants où seul l'un des conjoints travaille pour un revenu net annuel de 164 000 francs n'aura droit à rien, alors qu'un autre couple avec trois enfants où les deux conjoints travaillent et perçoivent, l'un des deux étant rémunéré au SMIC, un revenu de 298 000 francs, touchera une prime pour l'emploi de 2 100 francs en 2001. Tels sont les résultats auxquels je suis parvenu mais je serais heureux que vous me démontriez que je me suis trompé.

Ces incohérences soulignent le caractère improvisé d'un texte qui relève plus d'une mesure de rafistolage hâtif de dernière minute que d'une véritable logique économique. Il faut pourtant souligner l'intérêt de l'impôt négatif. Né dans l'imagination d'économistes libéraux de ce que l'on a appelé l'école de Chicago, l'*earned income tax credit*, version américaine de l'impôt négatif, a permis en effet, aux Etats-Unis, à plus de 4 millions de ménages de repasser au-dessus du seuil de pauvreté. L'idée est simple dans son principe : elle consiste à fixer un revenu familial de base en dessous duquel l'administration fiscale verse une allocation compensatrice, ce qui conduit à un impôt négatif, dans des conditions incitatives à la reprise du travail.

Cette idée a d'ailleurs été mise en œuvre dans de nombreux pays ces dernières années : aux Etats-Unis, bien sûr, en Grande-Bretagne, par le gouvernement conservateur mais aussi par le gouvernement travailliste, aux Pays-Bas, et plus récemment en Belgique par le gouvernement libéral.

Le projet d'impôt négatif, pour lequel les libéraux militent depuis longtemps, s'inscrit pourtant dans une logique toute française. Il ne s'agit pas pour nous de copier à tout prix le modèle anglo-saxon. Ce que nous proposons constitue ce que j'appellerai un filet social pour tous les Français, qui permettrait de compléter la feuille de paie pour favoriser la reprise du travail. Il s'agit donc de simplifier notre système d'aides sociales et de mettre fin à la culture d'assistance qui existe chez quelques-uns de nos concitoyens. Il s'agit enfin d'alléger le coût des emplois à faible valeur ajoutée.

On le voit bien, l'idée d'impôt négatif mérite mieux qu'un simple texte de replâtrage. Elle appelle une réforme d'ensemble de notre système fiscal et social, réforme d'ensemble que nous appelons de nos vœux.

M. Gérard Bapt. Il fallait la faire quand vous le pouviez !

M. Gilbert Gantier. Cette réforme ne peut être inspirée que par une vision globale de la société et de la notion d'inégalité sociale. Les libéraux ont à cœur de promouvoir l'ascension sociale,...

Mme Chantal Robin-Rodrigo. On l'a vu !

M. Gilbert Gantier. ... principe qui fonde notre politique, et le crédit d'impôt est un élément essentiel de cette réforme libérale dont notre pays a besoin. Si l'idée qui le sous-tend est bonne, les conditions qui entourent la mise en place de ce texte nous amènent toutefois à nous abstenir. Ce n'est pas une réforme, c'est une simple mesurette à visée partiellement électoraliste destinée à combler un vide dû à la décision du Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-alliance.*)

M. Jean-Louis Idiart. L'abstention, c'est mieux que le vote contre !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, on sait ce qui a motivé la décision du Conseil constitutionnel de censurer partiellement l'ambitieux plan de baisse des impôts sur les ménages que vous nous aviez présenté. La CSG pesant sur les revenus individuels et l'impôt sur ceux des ménages, il avait vu une rupture d'égalité dans le dispositif.

M. Philippe Auberger. Une rupture caractérisée !

Mme Nicole Bricq. Sa décision a conduit le Gouvernement à faire preuve d'imagination et de célérité pour respecter l'engagement que la majorité plurielle avait pris envers neuf millions de salariés. Pour un montant égal à 25 milliards de francs à terme, il a même étendu la mesure aux revenus de l'activité.

Le Gouvernement nous propose donc d'instaurer une prime à l'emploi qui sera mise en œuvre dès cette année. Et cette mesure a ouvert un débat où les questions de sémantique se mêlent aux références économiques et idéologiques : on parle d'interactions entre les pensées libérale et keynésienne, d'impôt négatif, d'allocation compensatrice de revenu, de crédit d'impôt ou de prime au pouvoir d'achat. Ce débat n'est d'ailleurs pas près de s'épuiser si l'on en juge par la glose abondante à laquelle il donne lieu dans la presse.

Mais de quoi s'agit-il en réalité ? D'une prime à l'emploi, laquelle porte bien son nom, contrairement à ce qu'on nous a dit tout à l'heure. En effet, son premier objectif est bien de faire en sorte que les salariés les plus modestes puissent recevoir un complément de revenu destiné à améliorer leur pouvoir d'achat. Elle s'inscrit donc dans la lutte contre la pauvreté – osons le mot – la pauvreté de travailleurs peu rémunérés et dont la situation est très précaire. Ainsi, 20 % des ménages les plus pauvres recevront 70 % des 25 milliards programmés. La redistributivité de cette mesure n'est plus à démontrer.

La prime à l'emploi vise également à encourager le retour au travail, mais sans pour autant stigmatiser les chômeurs. A partir du moment où le retour de la crois-

sance élargit l'offre d'emplois, il faut tout faire pour stimuler et renforcer le souhait de retrouver un emploi. Or si la recherche d'un emploi n'est pas uniquement motivée, nous le savons bien, par le revenu qu'on en attend, si elle l'est aussi par le désir d'une meilleure intégration sociale et d'une reconnaissance de soi, bref d'une dignité retrouvée, il n'en reste pas moins qu'un arbitrage financier peut être fait entre un revenu social et un salaire trop faible.

A cet égard, j'ai lu ici ou là que la prime à l'emploi jouerait contre le retour à l'activité des femmes. C'est oublier qu'elles sont, aujourd'hui encore, les plus lourdement et les plus durablement pénalisées par le chômage. Et il est des mesures dont l'effet pervers à leur encontre est beaucoup plus vérifiable que le risque supposé que leur ferait courir la prime à l'emploi. Je pense en particulier à l'allocation parentale d'éducation, qui enferme souvent les femmes dont le niveau de formation est le plus bas dans l'inactivité et la pauvreté. Quand elles veulent reprendre une activité, elles sont doublement pénalisées par la mauvaise qualité des emplois qui leur sont offerts et par la faiblesse du salaire qui leur est proposé. Quand elles font leurs comptes, entre ce que leur coûte la garde des enfants, le prix des transports et la perte de certains tarifs sociaux, elles choisissent donc souvent de rester à la maison, accroissant ainsi leur inemployabilité. La prime à l'emploi peut justement avoir aussi pour effet de les faire arbitrer dans le sens inverse. Car n'oublions pas que c'est en travaillant qu'on améliore ses capacités professionnelles.

Cette mesure exonère-t-elle les entreprises de leur responsabilité sociale ? C'est ce que souhaitent les libéraux. Mais telle n'est pas notre opinion. Cette disposition appelle en effet une intervention publique sur le SMIC, le moment venu, comme elle invite les partenaires sociaux à ouvrir le chantier de la revalorisation des bas salaires, en reprenant la renégociation des minima de branche. Elle contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des plus faiblement rémunérés, servira l'objectif de plein emploi et de développement de l'activité, et elle favorisera la croissance.

Dans le débat que nous avons sur la possibilité d'atteindre l'objectif du plein emploi et donc de surmonter le chômage « structurel » – même si le mot n'est pas le mieux adapté –, il faut savoir que cette perspective implique de lutter à la fois contre les trappes à pauvreté et contre les trappes à inactivité. Le projet que nous propose le Gouvernement va tout à fait dans ce sens. J'ajoute que, contrairement à ce qui a pu être affirmé, il prépare l'avenir puisqu'il maintient la nécessité de la réforme fiscale tout en ouvrant la voie à une intervention publique sur les minima sociaux.

Aujourd'hui, notre choix s'impose donc : il convient de voter ce projet de loi et il faut l'appliquer, comme vous vous y êtes engagé, monsieur le ministre, dès 2001. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je sais bien que l'urgence a été déclarée sur ce texte. Mais, en l'occurrence, on peut même parler de précipitation. Reprenons le calendrier : le projet a été adopté en conseil des ministres le 31 janvier, c'est-à-dire mercredi dernier, et a été examiné par la commission des finances dès le lendemain, alors que nous avons eu à peine le temps de le lire

puisque'il ne nous a été distribué que l'après-midi du 31 janvier. Et nous en débattons lors de la première séance publique qui suit son examen en commission.

M. Augustin Bonrepaux. Tout cela me semble très bien !

Mme Nicole Bricq. C'est parfait !

M. Philippe Auberger. Ne confondons pas vitesse et précipitation !

Je considère quant à moi que cette célérité est quelque peu suspecte. Certes, il est urgent de permettre à l'administration de mettre en place les moyens nécessaires à l'application de ce dispositif assez compliqué. Mais il aurait été normal que le Parlement dispose d'un délai raisonnable pour l'examiner, or ce délai est vraiment trop court.

Par ailleurs, il ne semble pas judicieux de se lancer à la figure les noms de Milton Friedman ou de James Tobin. Certains ont même cru bon de citer Lionel Stoléro, qui aurait été le premier économiste à introduire cette idée en France.

M. Gérard Bapt. C'est à M. Madelin, qu'il faut le dire ! Dommage qu'il soit parti !

M. Philippe Auberger. Je ne vois pas l'intérêt de telles discussions.

Mme Nicole Bricq. Dites-le à M. Madelin !

M. Philippe Auberger. Je ne vois pas non plus l'intérêt qu'il y aurait à comparer le dispositif qui nous est proposé à celui qui existe en Grande-Bretagne et qui concerne 1 million de personnes, contre 9 en France.

Mme Nicole Bricq. Non : 10 !

M. Philippe Auberger. Le nombre de personnes concernées aux Etats-Unis est également nettement inférieur.

En réalité, et je l'ai déjà dit, ce projet répond à une véritable nécessité : favoriser le retour à l'emploi notamment pour les personnes qui sont à la marge, compte tenu de leur formation ou de leurs antécédents et qui, de toute façon, ne pourront pas bénéficier de salaires très élevés lorsqu'elles reprendront une activité.

Le dispositif proposé n'évite toutefois pas deux inconvénients majeurs : il risque de contribuer à une certaine stagnation des salaires pour les plus modestes et à décourager la recherche d'un second salaire dans les ménages. Les chiffres montrent bien qu'il y a là un problème au regard de l'équité ; or le Conseil constitutionnel avait précisément soulevé ce point.

Voyons d'abord l'avantage dont bénéficieront les couples par rapport aux personnes seules. Pour un niveau de revenu égal à un SMIC, une personne seule percevra une prime de 1 500 francs et un couple 2 000 francs. Or je ne pense pas que l'équité soit respectée, compte tenu des charges respectives du couple et de la personne vivant seule.

Mme Nicole Bricq. En matière de fiscalité, rien n'est jamais parfait !

M. Philippe Auberger. Pour une personne seule avec un enfant et rémunérée au SMIC, la prime sera de 1 900 francs, contre 2 200 francs pour un couple, soit une différence de 300 francs ; on le voit, le dispositif est très défavorable au couple.

Deuxième inconvénient : ce dispositif n'incite nullement à rechercher un deuxième salaire. En effet, pour un couple avec un SMIC, la prime s'élève à 2 000 francs.

Lorsqu'il y a un SMIC et un demi-SMIC, c'est-à-dire une activité à temps partiel – il s'agit bien souvent du travail qu'un certain nombre de femmes sont amenées à exercer dans les grandes surfaces, j'en vois beaucoup dans ma commune et je connais leurs problèmes –, la prime ne passera qu'à 2 250 francs. Avec une différence de 250 francs seulement, l'avantage n'est pas suffisant.

Malheureusement, aucune véritable « fenêtre », si j'ose dire, ne nous a été proposée pour amender le dispositif. Certes, j'ai bien entendu le président de la commission des finances, jeudi dernier, monter toute une construction juridique et nous expliquer que les remboursements seraient incontestablement considérés, au regard de notre droit budgétaire, comme une dépense publique. Dès lors, tout amendement au dispositif risquait de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, qui prévoit que le Parlement ne peut augmenter les charges publiques. Pour contourner cet obstacle – et non pour le franchir –, le président de la commission des finances a donc imaginé une sorte de double gage : avec le premier, on ne rembourserait pas les sommes dues dès lors qu'on modifierait le mode de calcul, avec le second la diminution des recettes serait compensée par une augmentation de la taxe sur les tabacs. Et le président de la commission d'ajouter que si le Gouvernement acceptait un amendement, il lèverait ce double gage.

Mme Nicole Bricq. Le président de la commission des finances est très inventif !

M. Philippe Auberger. C'est le moins qu'on puisse dire ! Mais pour ce qui est de la rigueur juridique de ses raisonnements, c'est autre chose. D'ailleurs, je lui ai demandé de me donner le texte écrit de sa démonstration pour pouvoir l'étudier...

Mme Nicole Bricq. Nous l'avons eu !

M. Philippe Auberger. ... ce que j'ai pu faire entre jeudi dernier et aujourd'hui. Malheureusement, j'ai le regret de vous dire que cette construction juridique ne tiendrait pas une seconde devant le Conseil constitutionnel car il s'agit manifestement là d'un abus caractérisé de l'application de l'article 40.

Force est malheureusement de constater que nous ne disposons donc pas d'un véritable pouvoir d'amendement et que le Parlement est en grande difficulté pour utiliser ses prérogatives et proposer des modifications à des dispositions contestables sur le plan de l'équité. On voit bien l'intérêt, que d'aucuns qualifient d'électorale, d'une telle mesure : le Gouvernement et sa majorité savent très bien gérer le calendrier...

Mme Nicole Bricq. Mais c'est vous qui avez saisi le Conseil constitutionnel !

M. Philippe Auberger. ... y compris électoral, puisque ce remboursement interviendrait au mois de septembre, c'est-à-dire, comme l'a rappelé fort justement Gilbert Gantier, à quelques semaines d'échéances politiques capitales. Pouvoir donner ainsi à certains de nos concitoyens un chèque, accompagné sans doute d'une lettre explicative du Premier ministre, c'est un avantage électoral incontestable pour le Gouvernement.

M. Germain Gengenwin. Il faudra l'imputer sur le compte de campagne !

M. Philippe Auberger. Un humoriste ne manquera en effet pas de se demander s'il ne conviendrait pas d'imputer ces sommes, en tout ou partie, sur le compte de campagne de tel membre du Gouvernement, voire du Premier ministre s'il était candidat.

Mme Nicole Bricq. Quelle construction tordue !

M. Gérard Bapt. Il fallait la trouver !

M. Philippe Auberger. C'est une suggestion que l'on pourrait faire au Conseil constitutionnel, car il vérifie les comptes et ne manque pas d'imagination.

M. Gérard Bapt. Vous aussi, vous êtes inventif !

M. Philippe Auberger. Plus sérieusement, je dirai que le dispositif proposé comporte également des inconvénients administratifs incontestables, qui ont été soulignés en partie par mon excellent collègue Germain Gengenwin, je veux en particulier parler du coût administratif de ce crédit d'impôt. Les syndicats des impôts évoquent déjà un surcroît de travail et ont demandé des renforts pour y faire face. Lorsque l'on veut remodeler la carte, ils refusent que l'on touche à leurs effectifs mais qu'intervienne une modification de la législation et ils arguent d'un surcroît de travail !

Je vous rappelle que l'excellent rapport de M. Jean-Luc Lépine a montré que le coût d'assiette et de recouvrement de l'impôt, en particulier de l'impôt sur le revenu, était déjà plus élevé en France que dans les grands pays occidentaux. Est-il véritablement bienvenu de l'accroître encore sensiblement ? Je ne le pense pas. En outre, une analyse du projet qui nous est soumis refait apparaître deux demandes administratives nouvelles d'importance.

D'une part, l'administration devra distinguer complètement le revenus d'activité des autres revenus – retraites, pensions, revenus de l'épargne et du patrimoine –, alors que cette distinction n'existe actuellement pas, en tout cas en ce qui concerne les revenus d'activité et les revenus de retraite.

D'autre part, elle devra tenir compte du nombre d'heures travaillées par an, puisque le calcul se fera au prorata.

Si on cherchait réellement à simplifier l'impôt sur le revenu, on aurait procédé autrement ; malheureusement, avec ce dispositif, on complique à loisir.

M. Gilbert Gantier. On complique singulièrement !

M. Philippe Auberger. Ce dispositif est coûteux, compliqué et de surcroît discutable sur le plan de l'équité. On peut donc sérieusement se demander si le Gouvernement n'a pas raté une réforme qui aurait pu être très utile.

Il aurait été mieux inspiré de suivre les propositions du Conseil des impôts. Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que, dans son dernier rapport, celui-ci préconisait, comme l'a fort justement rappelé M. Madelin, une fusion des deux impôts : la CSG serait l'impôt proportionnel et l'impôt sur le revenu serait la partie progressive ; on reviendrait ainsi aux sources, c'est-à-dire à la distinction d'avant 1959 entre l'impôt proportionnel et l'impôt progressif.

M. Gilbert Gantier. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Cela aurait pour premier avantage de rapprocher les assiettes. Une telle différence d'assiette entre l'impôt proportionnel et l'impôt progressif est en effet inutile et injustifiée.

Le second avantage serait d'apporter une solution immédiate au problème de la déductibilité de la CSG et de la CRDS, totalement incompréhensible du public.

Comme l'a dit justement le Conseil des impôts, cette réforme absolument indispensable devrait être combinée avec la généralisation de la retenue à la source, ce qui

permettrait de familialiser l'ensemble et d'éviter le système 500 francs pour un couple par rapport à une personne seule, 200 francs par enfant et 400 francs s'il s'agit d'une famille monoparentale pour le premier enfant ; c'est là un système extrêmement compliqué dont on ne perçoit pas l'équité. En revanche, notre système de familialisation de l'impôt est bien connu ; il est universellement considéré et pourrait s'appliquer de plein droit ; ce serait une simplification formidable.

On déconnecterait ainsi la prime à l'emploi du salaire, en l'intégrant dans la retenue à la source, ce qui la modulerait. Le bénéfice serait immédiat pour le salarié. Avec le système que vous proposez, le décalage entre le moment où la personne reçoit en salaire et celui où elle reçoit la prime lui fera croire qu'il s'agit d'un dû, d'une allocation sans lien avec son travail.

M. Pierre Méhaignerie. C'est exact !

M. Philippe Auberger. En revanche, la retenue à la source modulée, dans le cadre de la refonte de la CSG et de l'impôt sur le revenu, aurait naturellement une répercussion immédiate sur les salaires ; ainsi, toutes ces objections seraient levées.

Nous avons laissé passé l'occasion d'une véritable réforme d'ensemble de la fiscalité sur le revenu qui aurait rendu celle-ci parfaitement lisible et qui aurait incité à la reprise de l'emploi, de la façon la plus équitable ; et une telle réforme n'aurait pas été contestée par le Conseil constitutionnel. Personnellement, je regrette cette occasion historique manquée.

Parce que nous ne sommes pas véritablement en mesure d'amender cette loi et parce que c'est une réforme ratée, le groupe RPR s'abstiendra lors du vote de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le Gouvernement nous propose aujourd'hui de mettre en place un droit à récupération fiscale intitulé « prime à l'emploi ». Selon l'exposé des motifs, l'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat du travail après impôt des personnes qui tirent des revenus faibles de leur activité. Ainsi, la prime à l'emploi inciterait au retour et au maintien de l'emploi.

Je ne manquerai pas de développer le point de vue de notre groupe sur ce dispositif qui se présente comme la réponse du Gouvernement à la décision du Conseil constitutionnel d'annuler l'article de la loi de finances pour 2001 qui exonérait du paiement de la CSG les salariés payés au SMIC et qui allégeait la contribution des salariés jusqu'à un niveau de rémunération se situant à 1,4 fois le SMIC.

Les députés communistes avaient contribué à améliorer la disposition, initialement limitée à 1,3 fois le SMIC, en réaffirmant la nécessité d'étendre rapidement la mesure à tous les salariés jusqu'à 1,8 fois le SMIC. Cet objectif a d'ailleurs été retenu dans le cadre de la déclaration adoptée par les formations de la majorité lors du sommet de la gauche plurielle.

Si le dispositif initial n'était pas exempt de critiques, et n'a d'ailleurs jamais été considéré par les députés communistes comme la seul, ni même d'ailleurs comme la meilleure, manière d'augmenter le pouvoir d'achat des bas

salaires, la mesure adoptée par notre assemblée avait le mérite d'apporter un gain de pouvoir d'achat dès le 1^{er} janvier 2001 aux catégories les plus modestes de nos concitoyens.

Elle constituait un premier aménagement, évidemment insuffisant, mais qui s'inscrivait dans la perspective de l'introduction indispensable du principe de progressivité dans le calcul de la CSG. Elle bénéficiait, au moins pour la CRDS, aux retraités et préretraités. C'est dire notre insatisfaction, pour ne pas dire davantage, devant la décision du Conseil constitutionnel d'annuler purement et simplement une mesure voulue par la représentation nationale et qui, en dépit de ses limites, n'en constituait pas moins une disposition de justice sociale.

Quels que puissent être les arguments juridiques avancés par les « sages », cette annulation a été ressentie légitimement comme une injustice, voire une provocation, par des millions de nos concitoyens.

Mme Chantal Robin-Rodrigo et M. Yves Cochet. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz. La droite – je l'ai entendue ce soir –, qui n'a de cesse de s'opposer par tous les moyens à toute avancée de notre fiscalité vers plus de justice sociale et qui a pris l'initiative – elle semble vouloir nous le faire oublier – de saisir le Conseil constitutionnel, porte une très lourde responsabilité dans cette déception et dans le fait que nos concitoyens devront malheureusement attendre encore neuf mois pour bénéficier enfin de quelques milliers de francs. Des sommes précieuses pour ces familles qui tirent chaque mois le diable par la queue.

M. Germain Gengenwin. C'est le Conseil constitutionnel !

M. Maxime Gremetz. Ce retard est aussi préjudiciable sur le plan macro-économique, où la nécessité d'améliorer les conditions de l'offre mériterait dès aujourd'hui de se conjuguer avec un soutien de la demande ; donc de la consommation populaire. Nous sommes en effet manifestement entrés dans une phase de ralentissement de la croissance, conséquence d'un retournement de conjoncture qui se confirme notamment outre-Atlantique.

Si nous pourrions évidemment comprendre qu'il est difficile, dans le dispositif proposé, de réduire les délais, nous persistons à penser qu'un autre choix était possible. Dès l'annonce de la décision du Conseil constitutionnel, notre groupe s'est clairement prononcé pour une augmentation rapide et équivalente du SMIC, des bas salaires et des plus modestes retraites, accompagnée d'une augmentation conjointe des minima sociaux. Cette solution présentait à nos yeux l'avantage de concrétiser le plus rapidement possible l'engagement, pris dans le cadre de la loi de finances pour 2001, de donner la priorité au pouvoir d'achat des bas salaires et des précaires, dans la perspective d'une augmentation générale des salaires, participant du rééquilibrage nécessaire de la part de ces derniers dans la valeur ajoutée, qui n'augmente pas, et de soutenir l'activité et le principe de l'emploi stable et correctement rémunéré.

Les crédits budgétaires prévus pour les baisses de CSG auraient alors pu être affectés à un fonds spécial d'allègement des charges financières des entreprises favorisant le développement de l'emploi et des qualifications.

Ce n'est pas cette voie qui a été retenue, mais celle du crédit d'impôt, M. Madelin l'a rappelé. Ne jouons pas sur les mots : l'essentiel, c'est le contenu.

M. Yves Cochet. Bien sûr !

M. Germain Gengenwin. Il faut appeler un chat un chat !

M. Maxime Gremetz. Largement critiqué dans son principe par plusieurs organisations syndicales, ce crédit d'impôt a suscité des interrogations sur tous les bancs de la majorité plurielle, où la compatibilité d'une disposition fiscale défendue par les chantages du libéralisme – nous l'avons encore constaté ce soir – avec une politique économique de gauche a été explicitement mise en cause.

Nous partageons ces interrogations car, au-delà de l'examen de ce projet de loi, ce qui est en cause, c'est bien l'orientation que doivent se donner le Gouvernement et sa majorité pour concrétiser réellement de nouvelles avancées contre le chômage. Comment se donner l'ambition d'un vrai plein-emploi sans intégrer la lutte contre la précarité et l'action en faveur de nouvelles garanties sociales et collectives ?

Cela permettrait d'avancer conjointement vers une plus grande efficacité de notre système productif, vers la sécurité d'emploi et une formation pour tous. A cet égard, nous ne pouvons partager les orientations du rapport Pisani-Ferry, pour qui le chômage devrait demeurer pour l'éternité le régulateur fondamental de l'économie. Ce rapport préconise une inflexion de la politique gouvernementale vers une baisse encore plus importante du coût salarial de l'emploi, qui est déjà bas, sans la moindre volonté de s'attaquer aux marchés financiers.

Un tel choix reviendrait à déresponsabiliser davantage encore les plus grands groupes industriels et financiers, qui devraient au contraire être incités à développer l'appareil de production et toute la pyramide des qualifications, et à donner enfin la priorité, non aux placements financiers mais à l'investissement productif et au développement de toutes les capacités humaines.

Or le dispositif qui nous est proposé risque indéniablement d'encourager les entreprises à privilégier les emplois à bas salaire et à faible qualification. Le fait que le montant de la prime pour l'emploi ne figure pas sur la feuille de paie risque de se révéler de peu de poids...

M. Pierre Méhaignerie. Exact !

M. Maxime Gremetz. ... face à l'incitation contre-productive à favoriser une baisse générale des coûts salariaux.

Le crédit d'impôt est supposé inciter les chômeurs, pour qui l'écart entre les revenus de remplacement et le SMIC est trop faible, à accepter le retour à l'emploi. Or ce point de vue présuppose qu'on renonce désormais à augmenter de manière significative le SMIC et les bas salaires. Il s'agit pourtant aujourd'hui d'une exigence fondamentale, ressentie comme telle par une très large majorité de nos concitoyens qui, si on en croit une récente enquête d'opinion, sont prêts, pour 78 % d'entre eux, à soutenir des actions pour faire valoir cette légitime revendication et à y participer.

Ils savent en effet que les profits des grands groupes industriels et financiers ont littéralement explosé avec le retour de la croissance, ce qui ne les a nullement empêchés de continuer à licencier. Il est tout à fait possible, à l'heure où les profits n'ont jamais été aussi élevés – le groupe Total-Elf annonce ainsi un profit annuel historique de 50 milliards de francs –, de financer une augmentation substantielle du SMIC et des minima sociaux, et un autre partage entre les salaires et les profits peut et doit être obtenu.

Car si un rééquilibrage des prélèvements obligatoires pour plus de justice sociale et d'efficacité économique s'impose, la hausse du pouvoir d'achat ne saurait passer principalement par des allègements fiscaux ou par l'augmentation des revenus financiers.

Il y va aussi de la nécessité de disposer de moyens budgétaires suffisants pour l'action publique. Nous ne pourrions ainsi que nous opposer, alors que nous avons déjà dit notre sentiment sur l'évolution des crédits du ministère de l'emploi, à un arbitrage qui aboutirait à financer la montée en puissance de la prime pour l'emploi au détriment d'autres dispositifs, notamment de formation, centrés sur l'objectif d'un vrai retour volontaire à l'emploi des catégories sociales les plus en difficulté.

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, il est temps de conclure.

M. Maxime Gremetz. Nous continuons à penser que l'on pouvait obtenir ce résultat par d'autres moyens mais la mesure proposée contribuera indéniablement à améliorer de manière significative les revenus d'activité jusqu'à 1,4 fois le SMIC. Dix millions de nos concitoyens, soit environ 8 millions de contribuables, pourraient ainsi être concernés. Dès septembre prochain, 5 millions de foyers bénéficieront d'une prime supérieure à 1 000 francs et plus de 600 000 d'une prime supérieure à 2 000 francs. Le texte de loi prévoit une montée en puissance du dispositif sur plusieurs exercices budgétaires afin de rattraper pour une très large part le manque à gagner pour certaines catégories par rapport à ce qui était prévu avec les allègements de CSG.

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, veuillez conclure, je vous prie.

M. Maxime Gremetz. La prise en compte des conditions de vie et du niveau de vie des foyers où une seule personne travaille et la majoration de la prime pour les familles méritent également d'être soulignées.

Il serait possible, évidemment, d'améliorer encore les dispositions du texte dans ce domaine, mais on peut toutefois considérer comme logique, compte tenu des objectifs du projet de loi, que le dispositif profite moins à un couple mono-actif disposant d'un revenu équivalent à deux fois le SMIC qu'à un couple dont les deux conjoints exercent une activité et sont rémunérés chacun au niveau du SMIC.

Si les députés communistes votent ce texte, c'est parce qu'il est de nature à améliorer réellement le pouvoir d'achat de millions de nos concitoyens et qu'il convient de concrétiser, même tardivement, un engagement pris devant les Français.

Nous ne mettons pas en cause, monsieur le ministre, la bonne foi du Gouvernement lorsqu'il affirme que la prime pour l'emploi n'a pas pour objet de se substituer à une hausse des salaires ou à une réforme fiscale, bien que celle-ci demeure largement, de notre point de vue, au milieu du gué. Mais s'il est bien de le dire, nous pensons qu'il serait mieux de le faire !

La prime pour l'emploi que nous allons adopter doit, selon nous, impérativement s'accompagner d'une augmentation du SMIC, des salaires et des retraites, qui sont exclus du champ du présent projet de loi.

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, vous avez dépassé votre temps de parole de près de cinq minutes.

M. Maxime Gremetz. Mon explication de vote sur la question préalable m'a laissé une marge de quatre minutes et demie, comme vous l'avez certainement noté, madame la présidente.

Mme la présidente. Je n'ai rien noté.

M. Germain Gengenwin. M. Gremetz marchande !

M. Maxime Gremetz. Je termine, madame la présidente.

J'ai pris acte du début de réponse apporté par Mme Guigou quand elle a évoqué la possibilité d'avancer dans la voie que je viens d'évoquer lors de la commission nationale de la négociation collective, début avril.

C'est une exigence qui grandit dans le pays. Elle est au centre du développement des importants mouvements sociaux de ces derniers temps. Elle s'exprime largement dans toutes les enquêtes d'opinion. Refuser de l'entendre, choisir le *statu quo* serait particulièrement risqué pour le Gouvernement et pour toute la majorité. Le Gouvernement a la possibilité et les moyens de relever de manière significative le SMIC et les minima sociaux, et il peut prendre l'initiative d'organiser une conférence sur les salaires réunissant les partenaires sociaux, comme nous l'avions décidé lors du sommet de la gauche plurielle.

Je vous remercie, madame la présidente, de votre patience. Je vous sais gré d'avoir pris en compte le temps de parole qui m'était imparti pour chacune de mes deux interventions, qui n'en faisaient en réalité qu'une. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'objectif du projet de loi est largement partagé sur tous les bancs de cette assemblée, les opinions diffèrent quant aux moyens d'y parvenir.

La première raison pour laquelle l'objectif est largement partagé est que chacun reconnaît, cela a suffisamment été dit ce soir, l'urgence qu'il y a à inciter au retour au travail. La différence entre les revenus perçus du fait du versement de prestations et les revenus du travail n'est pas suffisamment significative dans une période où l'offre de travail n'est pas satisfaite dans beaucoup de régions.

La deuxième raison est que nous pensons qu'il faut revaloriser le travail, fruit de l'effort personnel. Dans ce domaine, la comparaison avec nos voisins européens n'est pas à notre avantage, en particulier pour les ouvriers et, employés. La différence de pouvoir d'achat entre un ouvrier de Milan ou de Turin et un ouvrier français et, plus encore, entre un ouvrier allemand et un ouvrier français varie entre 10 et 25 %.

M. Yves Cochet. Le travail est beaucoup plus cher en Allemagne !

M. Pierre Méhaignerie. Pourtant, l'employeur français verse globalement le même salaire que ses homologues européens. Mais le salarié reçoit un salaire direct bien inférieur à cause du poids des taxes et des cotisations qui pèsent sur le travail.

M. Maxime Gremetz. Oh !

M. Pierre Méhaignerie. C'est la réalité : il suffit de regarder les chiffres.

M. Gérard Saumade. C'est une protection de l'Etat !

M. Pierre Méhaignerie. La troisième raison pour laquelle l'objectif du projet de loi est largement partagé est qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire à tout le monde de revaloriser le pouvoir d'achat au moment où la mise en place des 35 heures provoque une certaine stagnation de celui-ci.

Cela étant, les opinions diffèrent sur les moyens pour parvenir à cet objectif. Les solutions que vous proposez, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, présentent à nos yeux quatre inconvénients.

Le premier, d'ordre culturel, a déjà été dénoncé tout à l'heure par M. Auberger. Pour le salarié, recevoir une fiche de paie améliorée est beaucoup plus important que de recevoir une prestation supplémentaire, qui, en plus, est versée tardivement. La différence est de poids.

M. Augustin Bonrepaux. C'est bien ce que nous proposons !

M. Pierre Méhaignerie. Le deuxième inconvénient est la complexité du système, sur laquelle je ne reviens pas. On ajoute une nouvelle prestation à un système déjà extrêmement complexe et peu lisible.

La troisième critique, la principale pour nous, est que le montant de la prestation reste d'un niveau relativement faible et que le mécanisme « régressif » qui a pour effet de passer d'une prime de 1 500 francs au niveau du SMIC à une prime pratiquement nulle pour un revenu égal à 1,3 SMIC conduira et le salarié et l'employeur à rechercher des solutions de contournement.

M. Edouard Landrain. Bien sûr !

M. Pierre Méhaignerie. C'est la raison pour laquelle nous pensions qu'un autre mécanisme était possible. Vous le connaissez puisque nous le défendons depuis le printemps : nous proposons de concentrer la baisse d'impôts de 40 milliards sur la revalorisation du travail,...

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. ... même si cela doit se faire au détriment de la baisse de l'impôt sur le revenu ou de la suppression de la vignette, laquelle n'a pas fait l'unanimité sur les bancs de cette assemblée.

Nous suggérons donc de consacrer ces 40 milliards de francs à la compensation par l'Etat d'une baisse de 6,1 points des cotisations sociales. Cela aurait permis, dès le 1^{er} janvier, à 7 millions de salariés percevant un salaire direct compris entre 1 et 1,3 SMIC de voir leur pouvoir d'achat augmenter de 450 francs par mois sans qu'aucune différence soit faite entre les revenus correspondant à 1 SMIC et ceux correspondant à 1,3 SMIC. Cette mesure aurait pu être étendue jusqu'à 1,6 SMIC l'année prochaine.

Nous restons attachés à ce dispositif. Nous pensons que, tôt ou tard, nous devons y venir car c'est la seule solution d'avenir, la seule qui permette d'inciter au retour au travail en revalorisant le pouvoir d'achat.

M. Edouard Landrain. C'est le bon sens !

M. Pierre Méhaignerie. Notre proposition était plus simple, plus motivante...

M. Edouard Landrain. Moins chère !

M. Pierre Méhaignerie. ... et plus significative pour les salariés car elle serait apparue au bas de leur fiche de paie, ce qui est important dans une période où l'attente première des salariés est l'augmentation du pouvoir d'achat.

A ce sujet, je reprendrai une suggestion que plusieurs de mes collègues ont faite lors des questions d'actualité, et au sujet de laquelle vous avez laissé planer un espoir : pourquoi ne pas laisser aux salariés le soin de choisir entre le repos compensateur et le paiement des heures supplémentaires ? De nombreux salariés ont besoin d'avoir des revenus supplémentaires. Pourquoi leur refuser la liberté de choisir ? Monsieur le ministre, nous attendons depuis longtemps cet assouplissement de la règle des 35 heures.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Pierre Méhaignerie. Enfin, nous devons constater que, si la maîtrise des dépenses publiques n'est pas assurée – et elle est loin de l'être –, si l'Etat n'est pas géré, la revalorisation du salaire direct sera très difficile.

M. Strauss-Kahn disait ici même il y a deux ou trois ans que la différence entre les pays d'Europe tenait à 0,5 % de différentiel de croissance, mais que cet écart de 0,5 % accumulé sur les dix ou quinze années précédentes donnait 15 ou 20 % de pouvoir d'achat supplémentaire et 1 million de chômeurs en moins. Là est le problème essentiel. Les mesures structurelles qui ne sont pas adaptées aujourd'hui ne permettront pas de répondre à l'aspiration des salariés de gagner en pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous venez, les uns et les autres, de rappeler dans quel contexte le présent projet de loi nous est proposé.

En termes clairs, l'obstruction systématique de la droite qui refuse d'améliorer la situation financière de près de 10 millions de nos concitoyens aux revenus les plus modestes...

M. Pierre Méhaignerie. Baratin et idiotie !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. ... nous amène aujourd'hui à légiférer.

M. Madelin a rappelé qu'on ne peut pas faire aboyer un chat. Moi, je dis qu'il faut appeler un chat un chat !

M. Pierre Méhaignerie. Bravo !

M. Germain Gengenwin. Tout à fait !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Depuis 1997, le gouvernement de Lionel Jospin a engagé un nombre important de réformes en faveur de nos concitoyens démunis et aux revenus faibles et modestes : loi contre l'exclusion, couverture maladie universelle, réforme du dégrèvement de la taxe d'habitation, refonte des aides au logement, cumul d'un revenu d'activité pour les tributaires du RMI. Aujourd'hui nous est proposée la création d'une prime qui confirme une fois de plus que l'emploi reste bien la priorité du Gouvernement.

Les députés radicaux de gauche se félicitent de la volonté affirmée par le Gouvernement de soutenir la consommation des revenus des plus modestes.

Le projet concerne, dans une proportion de 70 %, les revenus non imposables. Cette mesure est, de plus, favorable à l'activité, et donc conforme à l'objectif – encore loin d'être atteint, cependant – du plein emploi. La prime pour l'emploi va concerner dans une forte proportion les parents isolés, qui sont surtout des femmes seules. Elle va également en inciter d'autres qui, percevant des prestations sociales, s'enferment dans l'inactivité, à reprendre, même à temps partiel, un emploi conjuguant activité salariée, vie familiale et revenus confortés.

Tout en observant que les sommes versées la première année restent modestes, il faut noter que la mise en œuvre progressive de cette réforme améliorera les revenus de près de 10 millions de nos concitoyens. Elle est destinée à compenser une partie des prélèvements sociaux et

des charges fiscales pesant sur les revenus d'activité quels qu'ils soient, elle sera versée pour la première fois avant le 15 septembre prochain.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler que, depuis le mois de juin 1997, le taux de chômage a suivi de manière quasi ininterrompue une courbe descendante, passant de 12,6 % à 9,2 % en décembre dernier. Près de 1,5 million de Françaises et de Français ont retrouvé l'espérance en l'avenir. Cette embellie ne doit pas pour autant nous faire oublier que beaucoup d'entre eux sont encore dans la précarité.

Le retour de la croissance ne suffit pas, à lui seul, à faire disparaître l'exclusion. Le nombre d'allocataires du RMI a certes diminué mais il existe un noyau dur, plus difficile à traiter parce qu'il requiert des réponses plus adaptées et des dispositifs plus souples, dans les domaines social et psychologique, voire médical.

Ces personnes ne sont pas encore capables de reprendre du jour au lendemain, sans accompagnement spécifique, une activité économique normale, parce qu'elles cumulent trop de handicaps. A ce titre, le secteur de l'insertion par l'économie doit être renforcé et recentré sur sa mission première : favoriser la réinsertion des personnes les plus en difficulté.

Pour beaucoup, les dispositifs d'insertion par l'économie restent une étape nécessaire pour permettre la réintégration dans le monde du travail. Il convient d'en préserver l'efficacité et d'en favoriser le développement. C'est au prix de cette volonté que nous ferons du droit au travail un droit pour tous. Il y a là, pour les radicaux, une exigence de justice sociale.

Le dispositif qui nous est proposé aujourd'hui, sous la forme d'une prime pour l'emploi, tient compte du revenu et des charges du foyer. Il a pour objectif de favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi des personnes à faibles revenus. Les radicaux voteront sans états d'âme ce projet de loi qui permet de redonner de la main gauche ce qui a été pris, *via* le Conseil constitutionnel, de la main droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maxime Gremetz. La main droite est mauvaise !

Mme la présidente. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Tout d'abord, je voudrais apporter quelques précisions à notre collègue Philippe Auberger sur l'application de l'article 40. Je lui confirme que la prime pour l'emploi institue bien un droit à récupération et je le renvoie à la page 80 de l'excellent rapport de notre collègue Barrot : au sens de l'article 40, cela s'analyse comme une opération de dépenses, et les amendements extensifs doivent donc être gagés.

C'est précisément pour éviter aux amendements d'être déclarés irrecevables et pour permettre aux députés d'exercer totalement leur droit d'amendement sans risque d'être censurés par le Conseil constitutionnel que le président de la commission leur a demandé d'excepter, dans leurs amendements, le dispositif relatif au remboursement, c'est-à-dire au paiement effectif. Cette interprétation est une application juridiquement parfaitement fondée de l'article 40. Elle a d'ailleurs permis à M. Auberger d'amender ce texte d'une manière scrupuleusement conforme à la Constitution et qui ne présente aucun

risque à cet égard, puisqu'elle traite bien de manière différente l'opération globale portant sur une perte de recettes et, au sein de celle-ci, la charge qui peut en résulter.

J'ajoute que cela ne remet nullement en cause le fait que ce texte instaure bien un crédit d'impôt. Cette procédure a simplement permis d'exercer totalement le droit d'amendement.

Mme Nicole Bricq. Vous voilà rassurés !

M. Philippe Auberger. M. Bonrepaux n'a rien compris !

M. Augustin Bonrepaux. Dans la loi de finances pour 2000, nous avons adopté un plan de baisse des prélèvements obligatoires, dans le souci d'établir un partage équilibré des fruits de la croissance.

Ainsi, à côté de la baisse de l'impôt sur le revenu, ciblée sur les classes moyennes et les catégories les plus modestes, nous avons voulu favoriser les plus modestes de nos concitoyens dont les revenus sont insuffisants pour un assujettissement à l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif, qui prévoyait une ristourne de la CSG et de la CRDS en faveur des personnes percevant un revenu inférieur à 1,4 fois le SMIC, devait se traduire au bout de trois ans par une exonération totale de CSG et de CRDS pour les revenus inférieurs ou égaux au SMIC.

L'objectif essentiel de ce dispositif était d'abord une juste redistribution en faveur des catégories les plus défavorisées, mais surtout une plus forte incitation au retour à l'emploi par une revalorisation significative du salaire net.

On ne peut qu'être surpris d'entendre l'opposition nous dire qu'elle partage ces objectifs...

M. Jean-Pierre Brard. Quels menteurs !

M. Augustin Bonrepaux. ... et nos deux préoccupations essentielles – la lutte contre le chômage et la revalorisation de l'emploi, d'une part, la redistribution et la justice sociale, d'autre part – puis, avec une certaine hypocrisie,...

M. Jean-Pierre Brard. Non ! Pas une certaine hypocrisie, une hypocrisie certaine !

M. Philippe Auberger. Quel sens de la nuance !

M. Augustin Bonrepaux. ... alors que nous avons adopté ce dispositif, saisir le Conseil constitutionnel pour le faire annuler.

Monsieur le ministre, on vous a reproché d'aller trop vite pour instituer ce dispositif. Je crois quant à moi qu'il faut aller très vite et je vous remercie de l'avoir fait.

Pour certains, les plus défavorisés peuvent attendre !

M. Jean-Pierre Brard. Ils ne savent pas ce que c'est, les fins de mois difficiles !

M. Augustin Bonrepaux. Pour nous, la justice sociale ne peut pas attendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ecoutez cela, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Il aurait mieux valu agir par ordonnances : ça aurait été plus simple !

M. Augustin Bonrepaux. Nous souhaitons pouvoir mettre en œuvre, dans le même esprit que nous l'avions adopté, mais sous une forme différente puisqu'on nous y oblige, ce dispositif qui nous tient à cœur.

Certains prétendent que d'autres dispositifs sont préférables mais, chaque fois que nous proposons quelque chose, ils suggèrent quelque chose de différent !

M. Pierre Méhaignerie. C'est normal !

Mme Nicole Bricq. Et de moins bien !

M. Augustin Bonrepaux. Je leur fais simplement remarquer que ce n'était pas une raison suffisante pour faire annuler un dispositif aussi simple et aussi juste que celui que nous proposons et qui avait le mérite de ne pas interférer avec la question difficile du financement des retraites.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas nous qui avons annulé votre dispositif !

M. Augustin Bonrepaux. En outre, qui pourrait prétendre aujourd'hui, compte tenu des diverses interprétations de l'égalité devant l'impôt qui sont données, que notre dispositif n'est pas conforme au principe d'égalité ?

Ce souci légitime de redistribution, d'incitation au retour à l'emploi et de lutte contre le chômage, nous devons le mettre en œuvre le plus rapidement possible.

La prime pour l'emploi que vous nous proposez ne présente malheureusement pas la même simplicité ni la même clarté que la ristourne de CSG que nous avons adoptée. Ainsi, ce sont ceux qui regrettent la complexité de notre fiscalité qui s'évertuent finalement à la compliquer en nous obligeant à concevoir des dispositifs beaucoup plus complexes sous prétexte d'égalité devant l'impôt. Cela dit, le système proposé demeure – et c'est l'essentiel – conforme à l'esprit que nous avons défini ; c'est pourquoi nous adopterons ce projet. Il tend en effet à améliorer le pouvoir d'achat des catégories les plus modestes. Ce faisant, il renforcera notablement le caractère attractif de la reprise d'un emploi, condition indispensable pour réduire le plus possible le noyau dur du chômage.

Cette prime a des effets évidents et directs pour tous ceux dont le salaire est inférieur à 1,4 SMIC. De surcroît, elle ne paraît pas susceptible de créer des tensions inflationnistes, ce qui aurait pu être le cas si nous avions joué sur le SMIC. Certes, une hausse du SMIC sera nécessaire au mois de juillet prochain, mais on ne saurait la confondre avec cette réduction de charges dont le but est d'améliorer le salaire net. Aussi apporterons-nous notre soutien à ce texte.

Je conclurai par deux observations.

La première, c'est qu'il est décidément beaucoup plus facile de réduire la fiscalité des plus riches que celle des plus pauvres !

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. Si nous proposons une réduction de l'impôt sur la fortune,...

M. Maxime Gremetz. Ah non ! On pourrait plutôt le relever !

M. Augustin Bonrepaux. ... voire sa suppression, ou encore une baisse de l'impôt sur le revenu, personne ne protesterait à droite, personne ne crierait à l'inégalité devant l'impôt, à l'injustice à l'égard des moins fortunés, des petits revenus.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. En revanche, dès que l'on s'avise de réduire les charges pesant sur les plus modestes pour leur assurer un peu plus de revenus, tout devient suspect et l'on s'empresse de saisir le Conseil constitutionnel !

M. Maxime Gremetz. Le « conseil des mauvais coups » !

M. Augustin Bonrepaux. La seconde observation, c'est qu'il nous faudra bien un jour sortir de l'ambiguïté et rendre, comme je le souhaite, la CSG un peu plus progressive, dans le cadre évidemment d'une réflexion d'ensemble, d'un regroupement – pourquoi pas ? – de la CSG avec l'impôt sur le revenu, mais certainement pas dans les conditions qu'envisage M. Auberger. Je voudrais que l'on parvienne à un ensemble beaucoup plus progressif, avec un abattement à la base au bénéfice des plus modestes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la prime pour l'emploi n'est qu'une demi-bonne idée.

M. Pierre Méhaignerie. Eh oui !

M. Yves Cochet. Elle est à moitié bonne dans la mesure où le Gouvernement l'a préférée à une augmentation du SMIC. Qu'on le regrette ou non, force est d'admettre que le SMIC n'est plus l'outil principal de la politique sociale. A-t-il encore le pouvoir de fédérer les revendications syndicales ? Remplit-il encore le rôle de transmetteur des augmentations de salaires pour tous ?

Mme Nicole Bricq. Non !

M. Yves Cochet. Hélas ! non, puisqu'il n'y a plus d'échelle mobile.

M. Gérard Bapt. Depuis longtemps !

M. Yves Cochet. Le SMIC constitue-t-il encore un véritable salaire minimum, en droit comme en fait ? On constate tous les jours que non.

Se contenter de réévaluer le SMIC aurait conduit à laisser de côté, M. Bonrepaux le remarquait à l'instant, les plus défavorisés de nos concitoyens, c'est-à-dire tous les exclus du salariat et du travail réduits aux minima sociaux.

Aussi dois-je considérer plutôt favorablement l'arbitrage, que l'on pourrait qualifier de culturel, du Gouvernement en faveur de la PPE, en l'interprétant comme un début de reconnaissance des revendications des collectifs de chômeurs, de précaires et d'exclus. Le Gouvernement quitterait ainsi le champ traditionnel des augmentations de salaires profitant exclusivement à ceux qui ont un emploi, pour se déplacer vers un terrain déjà annoncé par le RMI ou autre allocation, celui d'un revenu de citoyenneté distribué à la population la plus défavorisée – quel que soit son statut. Politiquement, ce serait une avancée considérable.

Mais la prime pour l'emploi n'en reste pas moins une idée à moitié mauvaise, du fait que le Gouvernement réserve ce crédit d'impôt aux seuls ménages dont un membre au moins exerce une activité professionnelle. La portée universelle du geste politique s'en trouve compromise dans la mesure où les plus déshérités de nos concitoyens restent exclus du bénéfice de la restitution.

Les chômeurs et les exclus sont ainsi doublement pénalisés : une première fois parce qu'ils n'ont pas d'emploi et sont réduits à survivre dans des conditions économiques et sociales souvent misérables ; une seconde fois parce qu'ils se trouvent hors du champ de la seule mesure

d'aide directe au revenu destinée aux personnes défavorisées. Où est la justice sociale ? Je vous avoue, que j'ai du mal à comprendre...

Mme Nicole Bricq. Le but est précisément qu'ils ne seront plus chômeurs !

M. Yves Cochet. Je crois que le temps est venu de réfléchir sérieusement à la dissociation entre droit au revenu et travail, c'est-à-dire de commencer à avancer vers la justice distributive.

M. Pierre Méhaignerie. C'est bien le but du RMI !

M. Yves Cochet. Il n'est que de voir la part des prestations sociales, qui ne cesse de s'accroître dans le PIB...

Mme Nicole Bricq. Vous pensez faux !

M. Yves Cochet. Inférieure à 12 % en 1949, elle atteignait 30 % en 1998. Autrement dit, une part croissante des revenus des ménages se forme sans participation directe à la production.

Notre proposition de crédit d'impôt universel, de revenu de citoyenneté, s'appuie sur le caractère de bien collectif que revêt désormais le produit national, lequel se caractérise désormais par un accroissement des liens d'interdépendance qui concourent à sa formation : chaque citoyen devient un producteur direct ou indirect de la richesse et, de ce fait même, un ayant droit à sa redistribution. Chaque citoyen, c'est-à-dire chômeurs et exclus compris. On nous répète souvent que leur licenciement est nécessaire à la compétitivité des entreprises, c'est-à-dire à la performance de l'appareil productif,...

M. Gérard Bapt. Nous refusons ce raisonnement !

M. Yves Cochet. ... ils sont donc eux aussi des ayants droit à la redistribution.

M. Pierre Méhaignerie. Les mécanismes existent déjà !

M. Yves Cochet. A moitié bonne, à moitié mauvaise, cette mesure est un premier pas, mais insuffisant, vers ce que nous proposons. C'est pourquoi, à moins que l'amendement – unique – que nous avons déposé à l'article unique ne soit adopté ce soir par notre assemblée, nous nous abstenons.

M. Gérard Bapt. Comme Madelin !

M. Yves Cochet. Pas tout à fait pour les mêmes raisons, monsieur Bapt.

Mme Nicole Bricq. Mais ça revient au même !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. A la différence de l'orateur qui vient de me précéder, je ne pense pas que cette mesure soit à moitié bonne ou à moitié mauvaise. Je ne crois pas qu'il faille raisonner, comme le faisait la philosophie médiévale, selon le principe du « tiers exclu ». Moi, je suis plutôt pour « dessert » et « fromage » (*Sourires*), à condition que ce ne soit pas toujours pour les mêmes... M. Messier, par exemple, a déjà été servi dans le cadre de la loi de finances, avec l'abaissement de l'impôt sur le revenu !

Chers collègues de droite – très chers collègues, devrais-je dire, car vous avez failli coûter cher aux plus modestes ! –, votre initiative de saisir le Conseil constitutionnel aurait privé des millions de nos compatriotes d'un complément attendu, dans la forme prévue par le texte de la loi de finances que nous avons voté en décembre 2000, et il a fallu toute la détermination de la majorité plurielle et du Gouvernement pour trouver une parade à votre mauvais coup.

On peut au demeurant s'interroger sur ceux qu'on appelle les juges constitutionnels. Ils font de plus en plus penser à ceux de la Cour suprême des Etats-Unis ; sans doute ne les appelle-t-on « juges » que par abus de langage, car ils ne jugent pas au sens où ils feraient référence à l'équité et à la justice, mais bien par parti pris, au gré d'inclinations qui penchent toujours dans le même sens, c'est-à-dire du côté droit de l'hémicycle.

Aujourd'hui, la prime à l'emploi qui nous est proposée ne doit pas être opposée au SMIC. Parce que le débat de ce soir ne met évidemment pas entre parenthèses la nécessité de revaloriser les plus bas salaires, et nous y reviendrons.

Le Gouvernement va dégager une somme de 25 milliards de francs d'ici à 2003 au bénéfice de 10 millions de bas salaires. Cela se traduira concrètement par le fait qu'un couple ne comprenant qu'un seul actif payé au SMIC et sans enfants touchera 2 000 francs en 2001 et 5 000 francs en 2003. Lorsque les deux conjoints travaillent, la prime sera de 3 000 francs en 2001 pour un couple de smicards, et de 9 000 francs en 2003.

Pour les gens que nous représentons, cette mesure correspond aux valeurs auxquelles nous croyons. Evidemment, ces sommes restent modestes par rapport à celles auxquelles vous êtes habitués quand il s'agit d'impôt sur la fortune ! Mais vous rendez-vous compte de ce que représente ce petit plus pour finir les fins de mois quand les revenus des familles sont si modestes ?

Sur les huit millions de foyers qui bénéficieront de la prime, dès 2001, plus de cinq millions toucheront une prime supérieure à 1 000 francs, et supérieure à 2 000 francs pour plus de 600 000 autres. Au sein des bénéficiaires, 70 % sont non imposables. Les 30 % restants, auront droit à une réduction de leur impôt sur le revenu qui se cumulera avec les diminutions des taux du barème prévues par ailleurs.

Il est important de souligner que, dans 60 % des cas, la prime pour l'emploi bénéficiera à des parents isolés et, pour une grande part, à des personnes âgées de moins de trente-cinq ans.

M. Auberger estime que ces dispositions sont prises trop rapidement. Je trouve mesquin de vouloir priver toutes ces familles qui sont dans le besoin d'un tel geste de solidarité.

La proposition d'instaurer un droit à remboursement fiscal, intitulée « prime pour l'emploi », permettra d'augmenter le revenu du travail après impôt des personnes qui tirent de faibles ressources de leur activité. Les exemples étrangers montrent que ce type de dispositif favorise le retour à l'emploi, en particulier pour les chômeurs les plus démunis.

Le projet de loi soumis à notre examen permettra d'accroître le revenu du travail des petits salaires. Après avoir rempli, fin mars, leur déclaration de revenus, les bénéficiaires pourront percevoir la prime dès le 15 septembre 2001.

Cette importante mesure, prenant la forme d'un remboursement d'impôt pour les salariés les plus modestes, est une idée que, pour ma part, j'appelle de mes vœux depuis de longs mois : je l'avais déjà exposée dans un article publié dans *Libération* au cours de l'été dernier. A ce propos, monsieur le ministre, toute modestie mise à part, si vous m'aviez écouté dès le début de cette affaire, nous ne serions pas réunis aussi tardivement ce soir, puisque nous aurions évité d'être retoqués sous l'effet du zèle de mauvais aloi déployé par nos collègues de droite,

qui ont saisi leurs alliés du Conseil constitutionnel afin de réduire à néant le travail réalisé dans les conditions que vous savez.

Bref, le projet qui nous est soumis est un bon texte, que les composantes de la gauche plurielle peuvent soutenir en souhaitant qu'il se concrétise rapidement par l'envoi rapide aux bénéficiaires de chèques du Trésor public, dans les conditions prévues.

Cela dit, et voilà qui me ramène au début de mon propos, la prime pour l'emploi ne dispense pas le Gouvernement d'illustrer l'attention particulière qu'il porte aux bas salaires, rappelée aujourd'hui même dans cet hémicycle par la ministre des affaires sociales, en planifiant les indispensables coups de pouce successifs au salaire minimum.

Les hausses du SMIC que nous préconisons, et que les entreprises peuvent assumer grâce au retour de la croissance et à un contexte économique favorable, sont non seulement attendues par les acteurs sociaux, nous l'avons vu le 25 janvier dernier, mais indispensables pour soutenir la croissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le développement du libre-échange et de la mondialisation de l'économie, mais aussi, plus profondément et plus dangereusement, sous l'effet d'une révolution technologique qui accroît la part du capital au détriment du travail dans la combinaison des facteurs de production, la part qui revient au salaire dans le partage de la valeur ajoutée tend à diminuer.

M. Yves Cochet. C'est vrai.

M. Gérard Saumade. Les salaires eux-mêmes subissent une distorsion croissante au détriment des bas salaires.

La croissance économique, qui se traduit par un accroissement global des revenus – jamais la France n'a été aussi riche –, n'a pas interrompu ce processus d'inégalité croissante, même si l'on observe cette année une certaine stabilisation.

M. Yves Cochet. C'est vite dit !

M. Gérard Saumade. Cette croissance en effet, en particulier en France, continue à aller de pair avec le maintien d'un chômage élevé qui pèse sur le niveau des salaires, notamment pour les salariés les moins qualifiés ; car le salaire, contrairement à ce qu'a affirmé M. Madelin, n'est égal à la productivité du travail qu'à l'équilibre, comme disent les économistes. Remarquons d'ailleurs qu'à l'équilibre, le profit disparaît, selon Ricardo... En fait, le salaire ne se rapproche de cette productivité qu'en situation de plein emploi. Dans ces conditions, la recherche du plein emploi apparaît comme une exigence fondamentale, en tout cas pour nous, à gauche, qui tenons à la justice sociale. La prime pour l'emploi devrait nous y aider.

Mme Nicole Bricq. Certainement !

M. Gérard Saumade. En effet, ce mouvement économique fondamental qui nous assaille de questions – car la croissance n'est pas venue toute seule, par le seul effet du contexte international, mais également par la volonté de ce gouvernement de la favoriser – n'a pas atteint les buts sociaux que nous pouvions espérer. Dans ces conditions, il faut aller davantage vers le plein emploi. La création de la prime pour l'emploi devrait favoriser ce mouvement légitime.

La prime pour l'emploi vise tout à la fois à réduire les inégalités des revenus et à susciter le retour de nombreux chômeurs sur le marché du travail. Cela est extrêmement important, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan moral : retrouver du travail, c'est aussi retrouver une certaine dignité. Cette prime permet en définitive d'accroître les revenus les plus faibles, ceux dont on sait que le coefficient de préférence pour la consommation est le plus élevé et dont, par voie de conséquence, l'impact sur la croissance est le plus efficace, dès lors que l'inflation est maîtrisée.

Certes, les députés du MDC et apparentés, après en avoir longuement discuté, auraient préféré que cette prime soit liée directement à la feuille de paie, afin de bien souligner la relation entre l'accroissement des revenus et le travail réalisé.

M. Germain Gengenwin. C'est ce que nous avons demandé !

M. Gérard Saumade. Sur le plan social, cette formule, par rapport au biais fiscal que vous avez retenu, aurait eu l'avantage de montrer plus directement la participation des hauts revenus, en particulier ceux qui proviennent du capital. Elle aurait eu, nous semble-t-il, une attraction plus forte pour la recherche d'un emploi.

Cependant, et ne retenant que l'essentiel, un apport aux salaires les plus faibles, réducteur des inégalités, les députés MDC et apparentés voteront sans difficulté, sans crise de conscience, cette prime pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, à la fin de l'an dernier, le Conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires de l'opposition, censurait inopportunistement l'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, qui prévoyait une réduction de CSG et de CRDS sur les revenus du travail.

Le Gouvernement, soutenu par la majorité de la gauche plurielle, a réaffirmé une volonté politique claire sur deux objectifs qui se rejoignent : encourager le retour à l'emploi, améliorer le pouvoir d'achat des rémunérations les plus faibles.

Dans cet esprit, vous nous proposez, monsieur le ministre, un dispositif de prime pour l'emploi qui concerne les rémunérations les plus faibles de toutes les activités professionnelles, qu'il s'agisse des salariés, des commerçants, des artisans ou des agriculteurs.

C'est au niveau du SMIC que le montant de la prime sera le plus élevé. Ce n'est pas négligeable : 1 500 francs pour un smicard célibataire en 2001, 4 500 francs en 2003 ; 2 400 francs en 2001 pour un couple de smicards avec deux enfants, 9 400 francs en 2003.

La prime pour l'emploi respecte donc bien les conditions précisées par le Conseil constitutionnel : elle sera réservée aux foyers dont le total des revenus ne dépasse pas un certain montant, selon la composition des foyers et concernera, dans 70 % des cas, des foyers non imposables au titre de l'impôt sur le revenu ; elle sera majorée en fonction du nombre d'enfants à charge, de même que dans les cas où, dans un couple, un seul conjoint travaille.

Le fait que la prime pour l'emploi soit traitée par l'administration fiscale permet d'éviter que les informations concernant les revenus ne soient transmises à

l'employeur. Ainsi tombe l'argument selon lequel la prime pour l'emploi jouerait contre le salaire, puisque son montant ne sera pas connu par l'employeur.

En donnant un surplus de pouvoir d'achat significatif – l'équivalent d'un treizième mois au niveau du SMIC à la troisième année –, cette prime est une mesure de justice sociale, l'écart entre les basses rémunérations et les plus élevées ayant crû considérablement ces dernières années au sein même du salariat.

C'est aussi un facteur de soutien à la demande intérieure, portant sur des consommations non inflationnistes, comme vient de le faire remarquer M. Saumade, consommations souvent de nécessité, et cela constitue donc, en soi, un facteur de croissance et de création d'emplois.

L'objectif du retour au plein-emploi, qui pourrait sembler éloigné du dispositif fiscal proposé, figure en effet au cœur de la réforme que vous nous présentez. Il s'agit bien d'accompagner la baisse du nombre des demandeurs d'emploi, dont nous nous réjouissons depuis trois ans, baisse portée par la croissance et l'enrichissement de son contenu en création d'emplois par l'effet des diverses politiques publiques mises en œuvre. L'an 2000 s'est notamment achevé avec des performances exceptionnelles en matière de création d'emplois : 600 000 après les 480 000 de 1999.

Il reste cependant plus de deux millions de demandeurs d'emploi et l'on est encore loin du plein emploi. Il reste que les publics les plus éloignés de l'emploi ont toujours besoin de mesures spécifiques d'insertion et que nous sommes dans une situation paradoxale puisque certains secteurs d'activité ont des difficultés pour recruter.

Il est donc tout à fait opportun d'accroître l'attractivité du retour à l'emploi. Il y a encore trop de cas où il est plus avantageux de rester dans une situation d'assistance, puisque le retour à l'emploi, qui supprime certaines prestations ou certaines incitations fiscales, entraîne une diminution du pouvoir d'achat.

Il faut combattre les trappes à inactivité. La meilleure façon de le faire, c'est de favoriser le retour à l'activité, et nous divergeons sur ce point avec M. Madelin, ce qui ne m'a pas étonné, mais également avec M. Cochet, ce qui me choque davantage. Pour nous, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion passe en premier lieu par l'accès à l'emploi et non par l'assistance du revenu minimal d'existence ou par le revenu familial garanti.

M. Yves Cochet. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Gérard Bapt. Pour le retour à l'activité, un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées, notamment la possibilité de cumuler un minimum social avec un revenu d'activité pour 100 % pendant trois mois, 50 % pendant neuf mois ; sont déjà concernés 200 000 allocataires du minimum social.

Il y a aussi des mesures fiscales, comme la réforme des dégrèvements et exonérations de la taxe d'habitation ou la réforme des aides personnalisées au logement, et la réforme de l'impôt sur le revenu par la décote et la baisse du taux de la première tranche.

Un grand nombre de sorties du RMI se faisant vers des emplois précaires, beaucoup de personnes craignent de perdre leurs revenus de transfert, ou d'être contraintes à des démarches longues et pénalisantes pour les retrouver par la suite, en échange d'un gain peu significatif ou aléatoire.

La prime pour l'emploi, assise sur les revenus de l'activité, lutte donc contre la pauvreté au travail et facilite la transition de l'inactivité vers l'emploi. Elle participe ainsi à l'effort vers une société de plein-emploi.

La substitution de la prime pour l'emploi à la réduction de la CSG conserve par ailleurs l'avantage de lier directement l'avantage en pouvoir d'achat à l'activité professionnelle.

Elle ne dissuade pas les femmes de reprendre une activité professionnelle, contrairement à ce que j'ai entendu dire tout à l'heure, puisqu'elle est plus élevée, sous les conditions de ressources indiquées, en cas de bi-activité dans le couple.

Elle se distingue du crédit d'impôt libéral en ce qu'elle est liée à l'activité professionnelle.

Voilà donc bien une mesure incitatrice au retour à l'emploi, une mesure socialement juste, une mesure qui n'est pas copiée sur un dispositif existant à l'étranger, mais qui s'inscrit dans un projet économique et social qui est celui de la majorité de gauche plurielle, majorité de gauche bien à la française, et le groupe socialiste votera bien entendu cette réforme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Mesdames, messieurs les députés, je ne reprendrai pas tous les éléments de cette discussion brève mais intéressante. Je voudrais juste, par courtoisie pour ceux qui sont restés jusqu'à cette heure avancée, évoquer quatre ou cinq points qui ont été abordés.

Plusieurs d'entre vous, sans en tirer la même conclusion, ont souligné la rapidité avec laquelle nous avons trouvé une solution.

J'aurais tendance à renvoyer les uns à l'argumentation des autres. Il est vrai que nous avons souhaité une solution rapide après l'annulation prononcée par le Conseil constitutionnel. Ce n'est pas par inadvertance, ce n'est pas pour être superficiels, mais parce qu nous pensions qu'il était indispensable que les bénéficiaires de ces sommes puissent les percevoir rapidement. C'est une solution que Florence Parly et moi-même, qui y avons passé nos congés de Noël, assumons pleinement. A partir du moment où la décision d'annulation avait été prise, il fallait, dans l'intérêt des millions de personnes auxquelles vous pensez ce soir, trouver une solution rapide.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la complexité de cette solution, le nombre d'emplois nécessaires, etc., au point que vous considérez, monsieur Gengenwin, que c'est une prime à l'emploi dans la fonction publique, si j'ai bien compris votre intervention courte mais humoristique !

M. Germain Gengenwin. Cela créera des postes de fonctionnaires, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je pense que ce n'est pas exact. Je vous confirme que les envois ne seront pas faits à la main.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je tiens à le préciser.

M. Germain Gengenwin. Ce serait la meilleure !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce n'est pas le cas et il n'y a donc pas de complexité supplémentaire. Nous avons rédigé un seul article et la déclaration ne sera pas plus difficile à remplir que d'habitude.

Monsieur Auberger, vous vous êtes demandé s'il n'y avait pas une arrière-pensée un peu électoraliste, et vous avez parlé d'une lettre éventuelle du Premier ministre aux bénéficiaires de la prime. Je ne sais pas encore ce que nous ferons mais, si vous votez ce texte, il est évident qu'il en sera alors fait état.

M. Maxime Gremetz. Réfléchissez bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous avons toujours pour habitude de dire les choses comme elles sont !

Trois points importants ont été abordés par plusieurs orateurs.

Au fond, avez-vous dit, monsieur Méhaignerie, il y avait une autre solution qui aurait été de baisser les cotisations sociales salariales. Dès lors, il n'aurait pas été nécessaire de réduire l'impôt sur le revenu et de créer cette prime.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter ; nous n'avons pas retenu cette solution, après y avoir réfléchi. Quand on parle de cotisations que l'on peut baisser de quelques points, on parle en réalité des cotisations vieillesse, appelons-les par leur nom. Indépendamment d'autres raisonnements, et en particulier du fait que nous pensions nécessaire de baisser l'impôt sur le revenu d'un certain nombre de Français, nous avons pensé que, vu la situation dans laquelle vont se trouver les régimes de retraite, et plusieurs d'entre vous attirez souvent notre attention sur ce point, il n'était pas pertinent de supprimer ces cotisations. Peut-être que certains d'entre vous auront un point de vue différent, mais, pour nous, ce n'est pas le signal qu'il faut donner quand on connaît la réalité économique et sociale et les problèmes qui se posent au pays.

Monsieur Gremetz, vous avez souligné un point important, dans une intervention très réfléchie, et je voudrais vous expliquer pourquoi nous n'avons pas retenu la solution suggérée par certains, notamment vous, d'augmenter le SMIC au lieu de baisser la CSG, étant observé qu'il y aura évidemment des augmentations du SMIC à l'avenir, ce qui est tout à fait normal.

Avec Mme Parly, Mme Guigou et le Premier ministre, nous avons réfléchi à tout cela de façon très concrète. Nous avons deux ou trois solutions techniques et il nous a fallu choisir la meilleure, ou la moins mauvaise.

Nous avons pensé à la solution proposée par M. Méhaignerie et considéré qu'il serait incompréhensible, alors que nous savons qu'à terme il y aura des difficultés, de supprimer les cotisations vieillesse.

Quant à l'augmentation du SMIC, il y avait deux ou trois problèmes très lourds qui se seraient posés si nous avions choisi cette solution, et je voudrais vous en parler parce que, même si la discussion est moins vive qu'elle n'a été, ce point est intéressant dans notre réflexion collective.

Tout d'abord, la baisse de la CSG touchait 8 ou 9 millions de personnes. Si l'on avait choisi d'agir par la voie du SMIC, comme il y a 2 millions ou 2,5 millions de personnes payées au SMIC, cela n'aurait pas concerné les autres, celles qui sont au-dessus du SMIC sans avoir pour autant de très gros salaires, ou celles qui ne sont pas salariées, les indépendants, qui n'ont pas de très importantes ressources.

Entrons un peu plus loin dans la réflexion. J'essaie d'aller jusqu'au bout pour bien expliquer notre démarche, ce que nous n'avons peut-être pas fait suffisamment. Nous aurions pu diminuer la cotisation patronale, et cela aurait eu des conséquences sur le salaire, mais on entrerait là dans une zone totalement inconnue.

Imaginez, monsieur Gremetz, que nous décidions d'abaisser la cotisation patronale sur les salaires supérieurs au SMIC ; c'est une décision de puissance publique. Mais nous n'avons absolument aucun moyen, Gouvernement, majorité plurielle, de nous assurer qu'il y aura une répercussion sur les salaires. Dans quelle situation nous trouverions-nous alors ? C'est quelque chose que, en tant que femmes et hommes de gauche, et même plus généralement, nous ne pouvons pas faire !

J'ajoute que nous serions alors entrés dans une mécanique assez dangereuse, et je crois que vous partagerez notre sentiment. Si, par une espèce de donnant donnant, on établit un lien entre une augmentation du SMIC et une baisse des cotisations patronales, on entre dans une mécanique que vous ne proposez d'ailleurs pas et que nous n'avons jamais pratiquée, parce qu'elle serait d'une dangerosité extrême pour le modèle de développement du SMIC que nous allons adopter dans le futur. Que se passerait-il alors probablement ? A la prochaine augmentation du SMIC, dans les mois qui viennent, les responsables patronaux exigeraient à nouveau une baisse des cotisations patronales.

Nous pensons que ces éléments doivent être séparés. Le SMIC joue un rôle en soi, et lier un élément à un autre, même si cela peut paraître convaincant ou séduisant sur le moment, parce que cela a un effet d'entraînement – et c'est sans doute cela que vous aviez à l'esprit –, c'était lancer une mécanique qui risquait de se retourner contre ses initiateurs, même si ceux-ci étaient animés des meilleures intentions et souhaitaient évidemment une augmentation du pouvoir d'achat.

Nous n'avons donc pas retenu cette solution, préférant la piste de ce qu'on a finalement appelé la prime pour l'emploi, qui ne comportait pas les dangers de l'autre méthode.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas la solution que nous avons proposée. Nous voulions un relèvement du SMIC et la revalorisation des minima professionnels par branche professionnelle, car, dès qu'il y a augmentation du SMIC, il y a une révision des minima par branche professionnelle, jusqu'à 1,4 fois le SMIC.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. J'entends bien mais, pour la revalorisation des minima professionnels, auriez-vous recommandé une baisse des cotisations patronales ?

M. Maxime Gremetz. Non.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ce cas, il y aurait eu d'autres problèmes.

M. Germain Gengenwin. On renchérisait encore le travail !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Si, au niveau du SMIC, il y avait une compensation mais pas à 1,1 fois le SMIC, cela poserait des problèmes économiques.

En tout cas, il était bon d'avoir ce débat et de reparler de ce problème ce soir. Je voulais vous expliquer pourquoi nous en sommes finalement arrivés à la décision que nous avons prise.

Dernier point, parce que je ne veux pas être trop long ce soir, nous sommes d'accord, monsieur Cochet, pour relever les minima sociaux – il y a eu une augmentation à la fin de l'année et il y en aura périodiquement –, mais qu'il n'y ait d'équivoque entre nous, ce qui est proposé est une prime pour l'emploi et il y a une corrélation avec l'activité.

M. Yves Cochet. J'avais bien compris !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce que vous proposez peut en soi se concevoir, mais c'est une autre philosophie, qui consiste à instaurer un revenu minimum d'existence. C'est un vaste débat mais il est clair que la prime telle que nous l'avons conçue n'a pas un tel objectif ; elle vise à encourager l'emploi et la reprise de l'emploi, et Mme Parly vous l'expliquera sans doute dans un instant en donnant son avis sur l'amendement que vous avez déposé pour que cette prime ne soit pas liée à l'activité mais accordée de manière plus générale. Votre position est tout à fait défendable, mais ce n'est pas du tout la nôtre !

Bien sûr, cela ne veut pas dire que le problème ne se pose pas, mais notre priorité c'est de soutenir les salariés ou les non-salariés, soit en leur donnant un plus lorsqu'ils sont au travail, soit en les encourageant à reprendre le travail. Il ne nous a pas semblé possible – passez-moi l'expression – de faire d'une pierre deux coups : nous aurions risqué de n'atteindre qu'un des objectifs. Ce choix n'a pas été fait par inadvertance. L'objectif central du Gouvernement, pour lequel il mobilise tous ses moyens, c'est le retour au plein-emploi. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas agir en faveur des personnes qui sont au chômage ou en difficulté – nous le faisons –, mais notre objectif principal est celui de l'activité et de l'emploi et je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté sur ce point.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réflexions que m'inspirent vos différentes contributions, dont je vous remercie vivement. Le dispositif que, j'espère, vous allez adopter sera, je crois, positif pour nombre de Françaises et de Français qui ont de petits moyens, qui attendaient la baisse de la CSG et qui ont été déçus. Au moment où le Conseil constitutionnel a pris sa décision – qui, bien sûr, doit être respectée – la télévision a diffusé un reportage qui m'a beaucoup touché. Que vous l'ayez vu ou non, vous avez, j'en suis sûr, été témoins de la même situation dans vos circonscriptions. On montrait un groupe d'ouvrières, dans une usine, et l'on interrogeait l'une d'elles, après lui avoir appris que la mesure prévue ne serait pas appliquée. Cette dame, d'une quarantaine d'années, n'était pas révoltée, mais elle disait deux choses.

Ces 160 ou 170 francs, elle les attendait. Comme des millions de personnes, elle avait donc intériorisé ce qu'elle allait gagner ; il est rare qu'il en soit ainsi pour nos décisions.

D'autre part, elle trouvait cela dommage car, avec cet argent, elle aurait pu donner un peu plus à son petit. Quand on entend cela et qu'on a, comme vous tous, une

sensibilité sociale, on essaie de faire le maximum pour que cette déception ne dure pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Il est créé, dans le code général des impôts, un article 200 *sexies* ainsi rédigé :

« Art. 200 *sexies* – I. – Afin d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité, il est institué un droit à récupération fiscale, dénommé prime pour l'emploi, au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France mentionnées à l'article 4 B. Cette prime est accordée au foyer fiscal à raison des revenus d'activité professionnelle de chacun de ses membres, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« A. – Le montant des revenus du foyer fiscal au titre de l'année 2000 tel que défini au IV de l'article 1417 ne doit pas excéder 76 000 francs pour la première part de quotient familial des personnes célibataires, veuves ou divorcées et 152 000 francs pour les deux premières parts de quotient familial des personnes soumises à imposition commune. Ces limites sont majorées de 21 000 francs pour chacune des demi-parts suivantes.

« Pour l'appréciation de ces limites, lorsqu'au cours d'une année civile survient l'un des événements mentionnés aux 4, 5 et 6 de l'article 6, le montant des revenus, tel que défini au IV de l'article 1417, déclaré au titre de chacune des déclarations souscrites est converti en base annuelle.

« B. – 1^o Le montant des revenus déclarés au titre de l'année 2000 par chacun des membres du foyer fiscal bénéficiaire de la prime, à raison de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, ne doit être ni inférieur à 20 575 francs ni supérieur à 96 016 francs.

« La limite de 96 016 francs est portée à 146 257 francs pour les personnes soumises à imposition commune lorsqu'un des membres du couple n'exerce aucune activité professionnelle ou dispose de revenus d'activité professionnelle d'un montant inférieur à 20 575 francs ;

« 2^o Lorsque l'activité professionnelle n'est exercée qu'à temps partiel ou sur une fraction seulement de l'année civile, ou dans les situations citées au deuxième alinéa du A, l'appréciation des limites de 96 016 francs et de 146 257 francs s'effectue par la conversion en équivalent temps plein du montant des revenus définis au 1^o.

« Pour les salariés, la conversion résulte de la multiplication de ces revenus par le rapport entre 1 820 heures et le nombre d'heures effectivement rémunérées au cours de l'année ou de chacune des périodes faisant l'objet d'une déclaration. Cette conversion n'est pas effectuée si ce rapport est inférieur à un.

« Pour les agents de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, travaillant à temps partiel ou non complet et non soumis à une durée du travail résultant d'une convention collective, la conversion résulte de la

division du montant des revenus définis au 1^o par leur quotité de temps de travail. Il est, le cas échéant, tenu compte de la période rémunérée au cours de l'année ou de chacune des périodes faisant l'objet d'une déclaration.

« En cas d'exercice d'une activité professionnelle non salariée sur une période inférieure à l'année ou faisant l'objet de plusieurs déclarations dans l'année, la conversion en équivalent temps plein s'effectue en multipliant le montant des revenus déclarés par le rapport entre le nombre de jours de l'année et le nombre de jours d'activité.

« 3^o. – Les revenus d'activité professionnelle pris en compte pour l'appréciation des limites mentionnées aux 1^o et 2^o s'entendent :

« a) Des traitements et salaires définis à l'article 79 à l'exclusion des allocations chômage et de préretraite et des indemnités et rémunérations mentionnées au 3^o du II de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale ;

« b) Des rémunérations allouées aux gérants et associés des sociétés mentionnées à l'article 62 ;

« c) Des bénéficiaires industriels et commerciaux définis aux articles 34 et 35 ;

« d) Des bénéficiaires agricoles mentionnés à l'article 63 ;

« e) Des bénéficiaires tirés de l'exercice d'une profession non commerciale mentionnés au 1^o de l'article 92.

« Les revenus exonérés en application des articles 44 *sexies* à 44 *decies* sont retenus pour l'appréciation du montant des revenus définis aux c, d et e.

« II. – Lorsque les conditions définies au I sont réunies, la prime, au titre des revenus professionnels de l'année 2000, est calculée, le cas échéant, après application de la règle fixée au III, selon les modalités suivantes :

« A. – 1^o Pour chaque personne dont les revenus professionnels évalués conformément au 1^o du B du I, et convertis, en tant que de besoin, en équivalent temps plein au titre de l'année 2000 sont inférieurs à 68 583 francs, la prime est égale à 2,2 % du montant de ces revenus.

« Lorsque ces revenus sont supérieurs à 68 583 francs et inférieurs à 96 016 francs, la prime est égale à 5,5 % de la différence entre 96 016 francs et le montant de ces revenus ;

« 2^o Pour les personnes dont les revenus ont fait l'objet d'une conversion en équivalent temps plein, le montant de la prime est divisé par les coefficients de conversion définis au 2^o du B du I ;

« 3^o Pour les couples dont l'un des membres n'exerce aucune activité professionnelle ou dispose de revenus d'activité professionnelle d'un montant inférieur à 20 575 francs ;

« a) Lorsque les revenus professionnels de l'autre membre du couple, évalués conformément au 1^o, sont inférieurs ou égaux à 96 016 francs, la prime calculée conformément aux 1^o et 2^o est majorée de 500 francs ;

« b) Lorsque ces revenus sont supérieurs à 96 016 francs et inférieurs ou égaux à 137 166 francs, le montant de la prime est fixé forfaitairement à 500 francs ;

« c) Lorsque ces revenus sont supérieurs à 137 166 francs et inférieurs à 146 257 francs, la prime est égale à 5,5 % de la différence entre 146 257 francs et le montant de ces revenus.

« B. – Le montant total de la prime déterminé pour le foyer fiscal conformément aux 1^o, 2^o et a du 3^o du A est majoré de 200 francs par personne à charge au sens des

articles 196 à 196 B, n'exerçant aucune activité professionnelle ou disposant de revenus d'activité professionnelle d'un montant inférieur à 20 575 francs.

« Pour les personnes définies au II de l'article 194, la majoration de 200 francs est portée à 400 francs pour le premier enfant à charge qui remplit les conditions énoncées à l'alinéa précédent.

« C. – Pour les personnes placées dans les situations mentionnées aux *b* et *c* du 3^o du A et au deuxième alinéa du B, dont le montant total des revenus d'activité professionnelle est compris entre 96 016 francs et 146 257 francs, la majoration pour charge de famille est fixée forfaitairement aux montants mentionnés au B, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

« III. – Pour l'application du B du I et du II les revenus des activités professionnelles mentionnées aux *c*, *d* et *e* du 3^o du B du I sont majorés de 11,11 %.

« IV. – Le montant total de la prime accordée au foyer fiscal ne peut être inférieur à 160 francs. Il s'impute en priorité sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année d'imposition des revenus d'activité déclarés.

« L'imputation s'effectue après prise en compte des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200, de l'avoir fiscal, des autres crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« Si l'impôt sur le revenu n'est pas dû ou si son montant est inférieur à celui de la prime, la différence est versée aux intéressés.

« Ce versement suit les règles applicables en matière d'excédent de versement.

« V. – Le bénéfice de la prime est subordonné à l'indication par les contribuables, sur la déclaration prévue au I de l'article 170, du montant des revenus d'activité professionnelle définis au 3^o du B du I et des éléments relatifs à la durée d'exercice de ces activités.

« VI. – Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et notamment celles relatives aux obligations des employeurs. »

MM. Cochet, Aschieri, Mme Aubry, MM. Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n^o 1 corrigé, ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière phrase du premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 200 *sexies* du code général des impôts, supprimer les mots : "d'activité professionnelle".

« II. – Compléter cet article par les deux paragraphes suivants :

« VII. – Les dispositions du troisième alinéa du IV de cet article ne sont pas applicables aux cas visés au I.

« VIII. – La perte de recettes de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. J'ai bien saisi l'intention du Gouvernement. Les mots « prime pour l'emploi » définissent clairement l'objectif visé, mais je m'interroge néanmoins. Ne risque-t-on pas d'accroître les inégalités actuelles entre ceux qui ont un emploi – même lorsqu'il est trop faiblement rémunéré, au SMIC ou, dans certains secteurs comme la restauration, en dessous du SMIC – et ceux qui n'en ont pas ?

Il y a environ deux ans, lors du débat sur la réduction du temps de travail, nous avons proposé d'étendre le RMI aux 18-25 ans. Martine Aubry avait refusé, car elle ne voulait pas offrir aux jeunes la perspective d'une société d'assistance. On croit en effet – c'est une sorte de mythe – qu'il suffit d'introduire une grande différence entre les minima sociaux et les salaires pour inciter massivement ceux qui ne travaillent pas à prendre un emploi. N'est-ce pas l'un des arguments qui sous-tend ce projet de loi ?

Il me semble voir là la reprise – en plus profond – d'un vieil argument de l'opposition, d'un argument qui n'a en tout cas jamais été de gauche et qui consiste à dire que les allocataires sont encouragés à la paresse, à l'oisiveté, que rien ne les incite à retourner au travail, la différence entre les allocations qu'ils perçoivent et les premiers salaires qu'ils pourraient toucher – le SMIC, par exemple – étant insuffisante.

On nous dit que cette différence, augmentée par la prime pour l'emploi, va inciter les gens qui ne travaillent pas à rechercher un emploi. Je n'en crois absolument rien. Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, mais cela me paraît un argument un peu réactionnaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Le vôtre est démagogique !

M. Pierre Méhaignerie. C'est ridicule, M. Cochet !

M. Yves Cochet. Dans leur très grande majorité, les gens qui ne travaillent pas n'ont qu'un désir : retravailler. Croyez-vous que ceux qui touchent les minima, les allocations, ceux qui sont chômeurs, exclus, cherchent à se vautrer dans la paresse ? Pas du tout : ils veulent retravailler. Ce n'est pas seulement une question d'argent, mais de reconnaissance sociale et d'estime de soi.

Je crois au contraire que cette prime, comme l'extension du RMI aux 18 - 25 ans, pourrait permettre une certaine autonomie économique minimale pour retrouver un emploi. Comment disposer de cette autonomie quand on est jeune, qu'on habite chez ses parents, qu'on n'a rien pour vivre, qu'on n'a même pas d'argent pour aller à l'ANPE, qui est un peu loin ?

Vous avez raison, monsieur le ministre, notre proposition a une philosophie politique légèrement différente, mais c'est une vraie mesure progressiste. Nous, nous considérons que le simple fait d'être membre de notre société donne droit à un revenu de citoyenneté décent, permettant de conquérir une autonomie pour retrouver un emploi. Car, une fois de plus, il est faux de prétendre que les gens qui n'ont pas d'emploi n'aspirent qu'à une chose : ne pas en retrouver et vivre de leurs allocations. Certes, nous pourrions tous citer des contre-exemples, mais, statistiquement, c'est faux.

Nous proposons donc que cette prime pour l'emploi, cet « impôt négatif », pour reprendre l'appellation technique des économistes, ne soit pas réservée aux seules personnes travaillant ou aux seuls foyers fiscaux dont l'un des membres a une activité économique, mais qu'elle soit étendue à tous, car c'est une façon de réaliser une redistribution plus juste.

John Rawls, vous le savez, a bien vu que, pour établir une société de justice, il faut que les discriminations positives – et on peut bien dire que ce crédit d'impôt serait une discrimination positive – soient favorables aux plus déshérités, non seulement à ceux qui ne gagnent pas beaucoup, mais également à ceux qui sont exclus du champ du travail.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. La commission n'a pas adopté cet amendement. Le débat a déjà permis d'apporter plusieurs réponses à la question posée par notre collègue. Sa proposition relève, M. le ministre l'a dit, d'une autre philosophie. C'est un autre dispositif et c'est pourquoi la commission n'invite pas notre assemblée à l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 corrigé.

Mme Florence Parly, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur Cochet, vous nous avez dit, dans la discussion générale, que la PPE était une demi-bonne mesure, et vous avez expliqué ensuite que c'était une demi-mauvaise mesure. Je suppose donc que, dans votre esprit, cet amendement est destiné à en faire une vraie bonne mesure.

Laurent Fabius vient de le rappeler, vous proposez en fait un dispositif tout à fait différent de ce que nous avons, à dessein, appelé une prime pour l'emploi. Finalement, votre dispositif est très proche de celui que M. Madelin a défendu dans le cadre de sa question préalable, je regrette d'ailleurs qu'il n'ait pas été là pour entendre la discussion générale : manifestement, il a utilisé cette tribune pour des rendez-vous électoraux.

Vous nous reprochez, monsieur Cochet, de ne pas traiter la question des chômeurs, des retraités et des exclus. Permettez-moi de m'inscrire en faux contre cette assertion : nous avons, au contraire, fait beaucoup pour eux ; qu'on songe à la revalorisation de 2,2 % des pensions intervenue au 1^{er} janvier 2001, aux mesures d'exonération de CRDS adoptées dans le cadre de la discussion budgétaire, il y a quelques semaines, pour les chômeurs non imposables et les retraités non imposables, et à la revalorisation des minima sociaux par l'octroi d'une prime de fin d'année. Au moment où la politique économique du Gouvernement est tout entière tournée vers l'emploi, où elle contribue – et nous en sommes très heureux – à la création massive d'emplois – 2000 aura, à cet égard, été une année exceptionnelle – dans cette période de forte croissance que nous espérons durable, il est encore plus important que des dispositifs permettent aux exclus de retrouver le chemin de la citoyenneté. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord avec vous. C'est d'ailleurs dans cette optique que le Gouvernement a mis en place, au-delà de la prime pour l'emploi qui vous est soumise ce soir, des dispositifs tels que l'intéressement pour les RMistes ou la réforme des allocations logement – dont il a été question cet après-midi dans l'hémicycle –, qui vise à éviter que le montant de l'allocation logement chute de manière trop rapide lorsque l'on reprend une activité. Tout cela est destiné à permettre le retour à l'activité.

Cette prime pour l'emploi doit être comprise comme une mesure dynamique, précisément destinée à réduire le nombre des exclus. C'est un dispositif incitatif tourné soit vers la reprise d'activité lorsque la personne est inactive, soit vers l'accroissement du temps d'activité, donc du revenu, des personnes travaillant à temps partiel. Croyez bien que, en France comme partout ailleurs, les riches ne sont pas les seuls à travailler pour gagner de l'argent. Il y a aussi des gens pauvres, démunis, qui ont besoin de travailler pour gagner de l'argent.

Je crois véritablement que le dispositif que vous proposez ne répond pas à l'objectif que, néanmoins, vous semblez partager avec le Gouvernement, et que la prime pour l'emploi est le bon instrument permettant de faire revenir les plus exclus vers l'activité, et donc vers la citoyenneté.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. J'ai deux réflexions à soumettre à un ancien élu d'Ille-et-Vilaine. Elles me sont inspirées par plusieurs études menées par des sociologues, dont l'une, réalisée dans le département d'Ille-et-Vilaine, montre que 80 % des bénéficiaires du RMI, qui ont déjà du mal à aller vers l'emploi par manque de confiance en eux, estiment que la motivation financière du SMIC – et il est bien normal qu'ils la prennent en considération – n'est pas suffisamment forte pour susciter un retour au travail. La généralisation du système que vous préconisez n'irait certainement pas dans le sens de la dignité de ceux qui cherchent vraiment un travail, mais qui ont aussi besoin de ressources financières.

D'autre part, des expériences sont engagées pour les 18-25 ans, mais il n'est pas question de RMI ou d'assistance s'ils ne sont pas liés par un contrat de formation, d'apprentissage ou de travail. Sinon, les dérives risqueraient d'être encore plus dramatiques que les propositions que vous faites.

Mme Nicole Bricq. C'est sûr !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Nous voterons contre cet amendement, d'abord parce que la philosophie qui l'inspire est étrangère au texte qui nous est soumis – la proposition de M. Cochet est, de ce point de vue, hors sujet – mais aussi parce que, dans la mesure où notre collègue laisse accroire qu'en soutenant le texte tel qu'il est rédigé nous manifesterions une pensée réactionnaire...

M. Yves Cochet. Je n'ai pas dit cela !

Mme Nicole Bricq. C'est en tout cas ce que j'ai entendu, et je n'ai pas été la seule. Je ne peux pas vous laisser dire cela, ne serait-ce que parce que vous affichez ainsi, involontairement peut-être, un certain mépris pour les chômeurs. Chacun le sait, ils sont tout aussi capables que n'importe qui de se livrer à un calcul économique et de se décider en fonction du gain prévisible, même si, je l'ai dit dans la discussion générale, ce n'est pas la seule motivation qui les pousse à retrouver un emploi : il y va aussi de la dignité et de la reconnaissance de soi. Les chômeurs savent ce qui est plus intéressant pour eux d'un point de vue économique : rester en dehors du monde du travail ou accomplir des « boulots » parfois pénibles, loin de chez eux. La question se complique quand il s'agit de femmes : on a beaucoup parlé des familles monoparentales, dont on sait qu'elles sont essentiellement constituées de femmes. Quand se pose le problème de la garde des enfants, l'arbitrage est vite fait s'il n'y a pas une réelle attractivité du retour à l'emploi.

Nous voulons faciliter le passage vers ce qui correspond au modèle social du monde moderne. Ce débat pourrait se continuer à l'infini. Ce que l'on nous propose aujourd'hui va tout à fait dans le sens de la justice sociale et prolonge le sillon qui a été tracé par le Premier ministre, il y a bientôt trois ans, et qui devrait conduire au plein-emploi et à une société de travail remplaçant une société d'assistance.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je ne voudrais pas que l'on puisse écrire dans le *Journal officiel* que, pour retourner à l'emploi, les gens n'ont d'autre motivation que financière.

La première motivation d'un demandeur d'emploi, c'est le désir d'avoir une activité sociale, d'être utile à la société, d'être utile à soi-même, de retrouver sa dignité. Partir de l'idée qu'il faut tendre une carotte, c'est indigne de la gauche.

Mme Nicole Bricq. Personne ne le fait ! Personne ne le dit !

M. Maxime Gremetz. Ce qui compte, c'est l'emploi et la justice sociale. Penser qu'en augmentant un peu la différence entre le RMI et le SMIC on va donner envie aux chômeurs de reprendre un travail, c'est laisser croire qu'ils pouvaient en avoir un mais qu'ils ne veulent pas le prendre. Tous les gens qui viennent me voir me disent la même chose : « Donnez-nous de l'emploi, on prend n'importe quoi, on veut travailler, on en a assez ! »

M. Pierre Méhaignerie. Ce n'est pas vrai !

M. Charles de Courson. C'est plus compliqué que ça !

M. Maxime Gremetz. Les études le montrent.

D'autre part, comment peut-on expliquer que, aujourd'hui, dans notre société, 60 % des chômeurs ne soient pas indemnisés ?

Mais alors, l'UNEDIC est elle aussi concernée. La question dépasse le cadre de ce débat, elle doit être abordée dans sa globalité. Il faut notamment réfléchir à la revalorisation des indemnités de chômage et à l'indemnisation de l'ensemble des chômeurs. Ce n'est pas en prenant un chemin de traverse qu'on réussira à résoudre ces différents problèmes.

Je voudrais enfin évoquer le cas des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Pour eux, c'est dramatique car ils n'ont droit à rien. Si je suis opposé à l'extension du RMI en faveur de ces jeunes,...

M. Pierre Méhaignerie. Merci !

M. Maxime Gremetz. ... pourquoi ne pas envisager, comme nous l'avons proposé, une prestation autonomie qui leur conférerait une dignité et les aiderait à retrouver un emploi ?

M. Yves Cochet. D'accord, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Le président Bocquet a adressé à ce sujet une lettre au Gouvernement. Malheureusement, si le principe d'une étude a bien été retenu, on nous dit qu'un tel texte ne sera pas discuté prochainement.

M. Charles de Courson. Ne soyez pas naïf, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. C'est une vraie question.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Auberger a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. – Dans le sixième alinéa (a) du II du texte proposé pour l'article 200 *sexies* du code général des impôts, substituer à la somme : "500 francs" la somme : "800 francs".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le septième alinéa (b) du II de cet article.

« III. – En conséquence, dans le huitième alinéa (c) de cet article, substituer au taux : "5,5 %" le taux : "7,5 %".

« IV. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VII. – 1. Les dispositions du quatrième alinéa du IV du présent article ne sont pas applicables aux cas visés au I.

« 2. La perte de recettes de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. La distinction opérée par ce texte entre une personne seule et un couple est, à mon avis, je l'ai dit tout à l'heure, insuffisante. Ainsi, pour une personne seule touchant le SMIC, la prime à l'emploi sera de 1 500 francs alors que, pour un couple, elle s'élèvera à 2 000 francs. En fait, quand on passe d'une personne seule à un couple dans lequel seule une personne travaille, la majoration s'élève à 500 francs. C'est manifestement insuffisant. Il ne me semblerait pas anormal que la prime pour un couple soit portée à 2 300 francs, c'est-à-dire une fois et demie la valeur de la prime à l'emploi de la personne seule qui touche un SMIC. Bien sûr, pour être cohérent, le taux prévu au c de l'article passerait de 5,5 % à 7,5 %. Tel est l'objet de mon amendement.

Enfin, puisque M. Bonrepaux ne semble pas avoir compris mon argumentation, je précise que mon amendement, pour être jugé recevable par le président Emmanuelli, comporte une disposition qui, si elle était appliquée, serait absurde.

En effet, si la disposition proposée par mon amendement s'appliquait, c'est-à-dire si on passait de 500 à 800 francs pour les couples où une seule personne travaille, on supprimerait le paiement de la prime car l'impôt sur le revenu serait insuffisant pour couvrir la prime.

C'est une disposition absurde, je le reconnais, parce qu'elle concerne 7 des 9 millions de personnes bénéficiaires de la prime.

Mais nous sommes obligés d'introduire cette correction à laquelle nous sommes opposés parce que, sinon, la prime à l'emploi devient, dans son mécanisme même, ridicule – un véritable crédit d'impôt implique en effet la possibilité de rembourser. Sans elle, l'amendement serait irrecevable. Cela prouve l'absurdité du dispositif que m'a imposé le président Emmanuelli pour que mon amendement puisse être discuté.

Cela dit, sur le fond, je pense qu'il faudrait revoir le dispositif afin d'avantager le couple qui ne dispose que d'un salaire par rapport aux personnes seules.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. Le dispositif proposé par le Gouvernement rapproche la situation des couples dits « monoactifs » de celle des couples « biactifs » contrairement à ce qui avait été prévu dans le dispositif de la ristourne de CSG et de CRDS, qui a été annulé par le Conseil constitutionnel. En cela, le dispositif proposé par le Gouvernement prend en compte les observations du Conseil constitutionnel. Au-delà, il faut reconnaître que l'exercice d'une activité par le deuxième membre du couple implique aussi des contraintes et des charges qu'il convient de prendre en compte.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas adopté l'amendement n° 2.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, nous avons évidemment tenté de prendre en compte de la manière la plus soignée possible les considérations du Conseil constitutionnel qui justifiait sa censure du dispositif de ristourne de CSG, au regard notamment du principe d'égalité devant l'impôt. Mais jusqu'où ce principe doit-il s'appliquer ? La question mérite d'être posée puisque, en matière d'impôt sur le revenu, le principe « à revenu égal, impôt égal » n'est pas vraiment respecté. Ainsi, un célibataire rémunéré au SMIC paie l'impôt sur le revenu, alors qu'un couple qui gagne le SMIC ne le paie pas.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Il est donc faux de prétendre que ce principe est inscrit dans les tables de notre loi fiscale.

Par ailleurs, alors que vous avez reproché à l'instant à notre dispositif de ne pas inciter suffisamment le conjoint inactif à reprendre une activité, vous jugez maintenant que la majoration de la prime accordée en cas d'inactivité d'un des conjoints est insuffisante. Je m'étonne. On ne peut pas vouloir à la fois majorer l'avantage d'un foyer dont le conjoint est inactif, et en même temps nous reprocher de ne pas inciter suffisamment celui qui est inactif à reprendre une activité.

Que proposons-nous quant à nous ? Si, dans un couple, un inactif reprend une activité à temps partiel, le montant de la prime est majoré de 250 francs, mais si cet inactif reprend une activité à temps plein, et c'est ce que nous souhaitons, la prime est majorée de 1 000 francs, en passant de 2 000 à 3 000 francs. Ce supplément me paraît tout à fait substantiel.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, je voudrais profiter de l'amendement de Philippe Auberger pour poser un deuxième problème encore plus grave que celui qu'il a soulevé, celui de l'utilisation de l'impôt sur le revenu pour inciter à la reprise d'un emploi.

M. Maxime Gremetz. Ça m'étonnait, aussi !

M. Charles de Courson. En effet, l'impôt sur le revenu ne distingue que deux situations : le mariage et le célibat. Le concubinage fiscal au sens de l'IR n'est pas pris en compte. Or le mécanisme qui nous est proposé créera une énorme inégalité entre les couples disposant de revenus identiques et dans la même situation familiale, selon qu'ils seront mariés, en concubinage ou pacsés.

M. Augustin Bonrepaux. Ah !

M. Charles de Courson. Mais oui, puisque le PACS est assimilé au mariage après trois ans.

Vous allez créer une rupture d'égalité...

M. Maxime Gremetz. Et voilà !

M. Charles de Courson. ... entre les concubins et les gens mariés, au bénéfice des concubins et au détriment des gens mariés. Prenons un exemple tout simple : celui d'une famille, papa, maman,...

M. Maxime Gremetz. La bonne et moi. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. ... deux enfants, avec un SMIC, puisque c'est avec un SMIC que vous obtenez le montant maximum de la prime. Selon que le couple sera marié ou non, la prime ne sera pas la même. Ainsi, si le couple vit en concubinage et a eu l'intelligence de se par-

tager les enfants, un sur la déclaration de papa, l'autre sur la déclaration de maman, le montant de la prime sera très forte, plus forte que si le couple est marié.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Charles de Courson. Or la situation est exactement la même.

M. Germain Gengenwin. Heureusement qu'il est arrivé !

M. Charles de Courson. Et encore, si le déséquilibre était en faveur des couples mariés, on pourrait comprendre, les gens mariés s'engageant davantage que ceux en concubinage.

Mme Nicole Bricq. Oh, ça va ! Pas de leçon de morale !

M. Charles de Courson. Mais c'est l'inverse qui nous est proposé.

Madame la secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir comment le Gouvernement justifie, au regard du principe d'égalité, cet écart entre les couples de concubins et les couples mariés se trouvant exactement dans la même situation ?

M. Gérard Saumade. Quel rapport avec l'amendement de M. Auberger ?

M. Charles de Courson. Ce problème dépasse l'amendement de M. Auberger.

M. Maxime Gremetz. Votre intérêt est tout de même tardif.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson, le dispositif du Gouvernement est beaucoup plus favorable aux couples mariés que ne l'aurait été celui du crédit d'impôt voulu par le Sénat.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas une réponse !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En effet, dans le dispositif du Sénat, de manière mécanique, les couples mariés ne bénéficiaient pas du crédit d'impôt alors que, à l'inverse les concubins, eux, en bénéficiaient, et au tarif fort, si je puis dire.

Vous évoquez une situation d'optimisation fiscale et sociale d'un dispositif. Pour ma part, je ne vois pas en quoi notre dispositif de prime à l'emploi pénalise les ménages mariés par rapport aux concubins.

M. Charles de Courson. Mais si : c'est mécanique.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame la secrétaire d'Etat, je n'ai pas été convaincu par votre argumentation.

Mme Nicole Bricq. Nous, si !

M. Philippe Auberger. Pour un SMIC, la prime pour l'emploi serait, pour une personne seule, de 1 500 francs, et, pour un couple, de 2 000 francs. Je trouve cet écart insuffisant. La prime s'élèverait à 2 250 francs pour un couple touchant un SMIC et demi, et à 3 000 francs pour un couple touchant deux SMIC.

En fait, je conteste la différence entre une personne seule et un couple car je la trouve insuffisante. Je propose que la majoration pour le couple soit de 800 francs, la prime passant de 1 500 à 2 300 francs. Pour un SMIC et demi, la prime pourrait atteindre 2 600 francs, et 3 000 francs pour deux SMIC.

Il n'y a pas de contradiction entre les propos que j'ai tenus dans mon intervention générale et cet amendement. A mon avis, la gradation qui a été prévue dans les différentes hypothèses, et qui a d'ailleurs été rappelée dans le dossier de presse que vous avez abondamment distribué, est insuffisante, notamment au regard de la situation des couples qui n'ont qu'un seul salaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Auberger a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« I. - Dans le neuvième alinéa (B) du II du texte proposé pour l'article 200 *sexies* du code général des impôts, substituer à la somme : "200 francs" la somme : "400 francs".

« II. - En conséquence, dans le dixième alinéa du II, substituer respectivement aux sommes : "200 francs" et "400 francs", les sommes : "400 francs" et "800 francs".

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VII. - 1. Les dispositions du quatrième alinéa du IV du présent article ne sont pas applicables aux cas visés au I.

« 2. La perte de recettes de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Autre problème, les enfants. Ceux-ci sont à mon avis insuffisamment pris en compte dans ce texte, alors qu'ils entraînent des dépenses importantes. Les facultés contributives des foyers avec enfants s'en trouvent diminuées. Il me semble donc normal que la prime à l'emploi soit plus élevée.

La majoration de 200 francs pour un enfant est insuffisante. Je propose de la porter à 400 francs et, par cohérence, de porter la majoration pour le premier enfant d'une famille monoparentale de 400 à 800 francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. Le projet du Gouvernement prend en compte, là aussi, les observations du Conseil constitutionnel et il n'a pas vocation à prévoir un dispositif complet d'aide aux familles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis. Le dispositif prend en compte à deux reprises les charges de famille : d'abord dans la fixation de la condition de ressources pour avoir droit à la prime, ensuite dans le montant de la prime elle-même.

Le dispositif proposé aujourd'hui ne doit pas se substituer à notre système de prestations familiales, qui est extrêmement étoffé, ce dont nous nous félicitons. Cela dit, les enfants à charge ont été pris en compte. Il y a aussi une question de marge de manœuvre : si nous décidions d'augmenter ces majorations, ne faudrait-il pas minorer en contrepartie le montant de la prime pour le smicard sans enfant ?

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, je reprends l'exemple du couple vivant en concubinage qui inscrit l'un de ses enfants sur la déclaration de papa et

l'autre sur la déclaration de maman. Chacun des enfants va être considéré comme un premier enfant, et chacun des deux concubins comme parent isolé avec un enfant, du moins fiscalement. Comment allez-vous les distinguer ? Comme pour l'amendement précédent, je pose la question : comment traitez-vous les concubins par rapport aux gens mariés en ce qui concerne les enfants ?

M. Didier Mathus. Les enfants portent le même nom.

M. Charles de Courson. Pas forcément : il peut y avoir des enfants à charge.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article unique du projet de loi, j'indique qu'il y aura un scrutin public à la demande du groupe communiste.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Explication de vote

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson pour une explication de vote.

M. Charles de Courson. Cela a été annoncé par les orateurs de notre groupe dans la discussion générale : le groupe UDF s'abstiendra.

Tous les partis représentés dans cet hémicycle sont d'accord sur l'objectif, qui est d'inciter à l'activité et de récompenser le travail. Trois moyens étaient possibles.

Le premier était la réduction dégressive sur la CSG et de CRDS. C'était le moyen utilisé par le Gouvernement, c'était mauvais.

Il y en avait un bon, qui est défendu depuis des années par le groupe UDF : l'abaissement des cotisations sociales salariales sur les bas salaires. C'était un moyen efficace parce qu'il créait un lien direct dans le temps, qui se traduisait immédiatement sur la feuille de paie dès qu'on reprenait une activité.

Enfin, il y a le moyen que vous essayez d'utiliser, l'impôt sur le revenu. Il ne nous paraît pas l'outil le mieux adapté parce que, une nouvelle fois, nous sommes liés par la décision du Conseil constitutionnel et par l'interprétation qu'il donne du principe d'égalité, qui atténue l'objectif visé.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe UDF s'abstiendra.

Vote sur l'article unique

Mme la présidente. Je vais maintenant mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....
Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	30
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour l'adoption	25
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 6 février 2001, de M. Olivier de Chazeaux, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'évaluation et d'utilisation du prix des licences UMTS au regard du plan de financement des retraites et de gestion de la dette.

Cette proposition de résolution, n° 2917, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion de la proposition de loi organique (n° 2540) de M. Didier Migaud relative aux lois de finances :

M. Didier Migaud, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 2908).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi sur l'épargne salariale ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 7 février 2001, à zéro heure cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 7 février 2001)

GROUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE-ALLIANCE

(64 membres au lieu de 65)

Supprimer le nom de Mme Louise Moreau.

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président de l'Assemblée nationale informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* des 5 et 6 février 2001 sa décision sur la loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 1^{er} février 2001

N° E 1652 (annexe I). – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 au budget 2001. – Section III. – Commission.

Communication du 5 février 2001

N° E 1653. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (COM [2000] 832 final).

N° E 1654. – Initiative du gouvernement de la République française visant à faire adopter par le Conseil un projet de décision du Conseil relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage (DROIPEN 66 FIN608 EUROPOL).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mardi 6 février 2001

SCRUTIN (n° 282)

sur l'ensemble du projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi.

Nombre de votants	30
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour l'adoption	25
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (255) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Christine **Lazerges** (président de séance).

Groupe R.P.R. (138) :

Abstentions : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (69) :

Abstentions : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43).

Groupe communiste (35) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Yves **Cochet**.

Non-inscrits (5).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607

Les **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DÉBATS du SÉNAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F